

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
AVEC LE PETR PAYS LAURAGAIS
2018-2021**



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE	4
ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU PETR PAYS LAURAGAIS	8
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES	8
4.2 SCHEMAS ET PLANS REALISES :	15
4.3 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS.....	17
4.4 CONTRATS TERRITORIAUX AVEC LES DEPARTEMENTS.....	20
4.5 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS	22
4.6 PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE EN TERMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	25
ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION OCCITANIE ET DES DEPARTEMENTS DE L'AUDE, LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS :	27
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE	27
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPARTEMENTS VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS.....	27
5.2.1 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS	27
5.2.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS.....	29
5.2.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS	30
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION OCCITANIE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS.	33
ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PETR PAYS LAURAGAIS PARTAGEE PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE L'AUDE, DE LA HAUTE-GARONNE, DU TARN, ET LA REGION OCCITANIE	38
6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU PETR PAYS LAURAGAIS PARTAGES PAR LES DEPARTEMENTS DE L'AUDE, DE LA HAUTE-GARONNE, DU TARN, ET LA REGION OCCITANIE	38
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE	39
ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	40
7.1 DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AUDE	40
7.2 DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE	41
7.3 DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN	42
ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	46
ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT	49
ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....	50
ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....	51
ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....	51
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS	52
ANNEXES.....	53

Entre,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Lauragais, représenté par son Vice-Président Christian PORTET,

Le Conseil Départemental de l'Aude représenté par son Président André VIOLA,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne représenté par son Président Georges MERIC,

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par son Président Christophe RAMOND,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Pays Lauragais n° 37/2018 en date du 9 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne n°251856 en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aude n° 23/2018 en date du 28 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn n° 2-12 en date du 14 décembre 2018,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017 (CP/2017/AP-JUIN/09) et du 15 décembre 2017 (CP/2017-DEC/11.21)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « **Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

Département de l'Aude

Le Conseil départemental de l'Aude est un partenaire historique du PETR Pays Lauragais, animateur des contractualisations en faveur de la concrétisation des projets structurants du territoire. Lors de la contractualisation régionale 2015-2017, il s'est inscrit en complémentarité des aides publiques étatiques et régionales pour le développement des opérations d'aménagement d'infrastructures territoriales. En 2017, la collectivité a acté sa volonté de faire vivre la compétence de chef de file de politique de solidarité territoriale. C'est pourquoi, le Conseil départemental de l'Aude officialise sa posture de partenaire en devenant co-signataire de la nouvelle génération de Contrats Régionaux et participe activement à la co-rédaction de cette contractualisation.

La collectivité déploie une aide financière, technique et détache une ingénierie au service des territoires audois pour accompagner les projets des communes et mobiliser les expertises nécessaires à la bonne réalisation des projets tout en veillant à ce que le développement des territoires soit cohérent avec ceux des deux départements, acteurs associés du PETR.

Département de la Haute-Garonne

Dans la continuité des Contrats régionaux uniques conclus avec les territoires de la Haute-Garonne en 2015-2017, le Conseil départemental s'associe pleinement à la nouvelle génération de Contrats Régionaux des Communautés d'Agglomération et des PETR.

Partenaire et véritable acteur de proximité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne réitère naturellement son partenariat avec les territoires haut-garonnais. Le Département contribue ainsi à la concrétisation des contrats régionaux, dans un esprit de complémentarité avec ses propres politiques territoriales et dans le respect de ses compétences.

Cette démarche poursuit une ambition partagée : celle de mettre en cohérence, de simplifier et de moderniser les procédures d'intervention de chacune des deux collectivités et faire en sorte que le soutien financier auprès des territoires haut-garonnais intervienne de façon fluide et efficace dans une relation contractuelle entre le maître d'ouvrage et ses partenaires. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne déploie également une aide considérable au développement des territoires par son offre d'ingénierie pluridisciplinaire à mobiliser par tous les territoires.

Département du Tarn

Lors de son assemblée départementale du 30 mars 2018, le Département a décidé de participer dans le cadre de partenariats, aux politiques contractuelles proposées par la Région (Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021) en apportant sa contribution, son expertise et des financements départementaux.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural PETR du Pays Lauragais, les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne du Tarn, et la Région Occitanie pour :

- **agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire du PETR du Pays Lauragais ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017

Année de programmation	Nombre dossiers	Aide Région (€)	Montant des investissements (€)	Taux d'aides de la Région
2015	4	404 500	4 688 051	9%
2016	23	977 587	6 764 727	15%
2017	22	1 569 453	11 866 696	13%
Total	49	2 951 540	23,3 M	13%

Sur l'ensemble de la programmation, 49 projets ont été soutenus par la Région dans le cadre du Contrat Régional Unique.

AXE 1 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité du territoire

- *Orientation 1- Développer l'emploi local pour assurer une meilleure autonomie du territoire* : 8 projets soutenus
- *Orientation 2- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur son identité culturelle et patrimoniale* : 20 projets soutenus

AXE 2 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en habitat, équipements et services

- *Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et en services répondant aux besoins des habitants : 9 projets soutenus*
- *Orientation 2 : Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations et aux grands principes du SCOT : 5 projets soutenus*

AXE 3 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique

- *Orientation 1- Mettre en place une stratégie partagée de transition énergétique à l'échelle du Pays : 4 projets soutenus*
- *Orientation 2- Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, accompagner le territoire vers une transition écologique : 2 projets soutenus*

AXE TRANSVERSAL : Animer le territoire

- *Ingénierie PETR*

Au-delà du CRU, la Région a mobilisé dans le cadre de ses compétences, l'ensemble de ses dispositifs et moyens financiers sur le territoire du PETR Pays Lauragais à hauteur de 70,6 millions d'euros depuis 2015, répartis pour 49,3 M€ sur le volet investissement et près de 21,3 M€ sur le volet fonctionnement.

Les principales interventions de la Région sur le territoire du Lauragais concernent :

- le volet éducation et la jeunesse avec notamment la reconstruction du lycée Andréossy à Castelnaudary
- le volet développement économique dans le cadre des aménagements des zones d'activités
- sur le volet transport et mobilités notamment pour l'aménagement du tracé de la RD4-RD33 entre Bram et Carcassonne
- et le volet aménagement du territoire.

Commission sectorielle	Mt voté
05 EDUCATION ET JEUNESSE	27 519 562
09 INDUSTRIE GRDS GROUPES SERV AUX ENTREP	16 139 677
08 EMPLOI FORMATION PROF. APPRENTISSAGE	9 638 140
10 TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES	5 734 758
11 AMGMT TERRITOIRE TIC POL CONTRACTUELLES	3 511 665
04 CULTURE COM PATRIMOINE LANGUES REGIONALE	3 056 620
18 SPORTS	1 522 627
14 ECONOMIE TOURISTIQUE ET THERMALISME	1 185 509
03 AGRICULTURE AGRO ALIMENTAIRE VITICULTURE	754 385
07 TRANS° ECO ENERG BIODV ECO CIRCUL DECHET	509 173
01 FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	373 472
02 SOLIDARITE SERV PUB VIE ASSOC LOGEMENT	333 000
12 ENSEIGNEMENT SUP RECHERCHE INNOVATION	181 065
15 ECONOMIE DE PROXIMITE	132 120
06 INTERNAT° EUROPE COOP° EVAL° PROSPECTIVE	19 875
13 POLITIQUE URBAINE POLITIQUE DE LA VILLE	9 500
17 MONTAGNE ET RURALITE	6 291
20 EAU ET PREVENTION DES RISQUES	6 000
	70 633 439

(*) population municipale en 2014 : 100 859 - Source : Insee, Populations légales

Intervention du Conseil Départemental de l'Aude (82 communes)

Le dispositif d'aide aux communes du conseil départemental de l'Aude couvre plusieurs champs d'intervention et dépassent le cadre contractuel régional. Toutefois, dans le domaine des complémentarités des aides pour le développement et le maintien des services publics, le Conseil départemental a accompagné, de 2015 à 2017, les projets des communes Lauragaises à hauteur de 6.6M€, avec plus d'une soixantaine de projets de collectivités soutenus chaque année.

Ce montant ne concerne que l'aide directe aux communes et n'intègre pas l'action propre du département sur le territoire : routes, collège, action sociale, ...

Intervention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (71 communes)

L'intervention croisée du Conseil régional, des Conseils départementaux, voire de l'Etat sur des opérations retenues dans les programmations du CRU 2015-2017 témoigne de la complémentarité des dispositifs contractuels mis en place ainsi que de la convergence des stratégies des partenaires publics en faveur du développement des territoires.

Dans le cadre des programmations du contrat régional unique, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, garant de la solidarité territoriale, a cofinancé 15 projets sur les 51 recensés à hauteur de 1 199 144 euros.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne apporte également une aide considérable en ingénierie territoriale à destination des PETR, des communautés de communes et des communes dans la construction de leur projet de développement. Cette offre se traduit par un soutien de 150 000 euros de 2015 à 2017 en faveur du développement du PETR, et par un appui technique sur l'élaboration du SCOT et une ingénierie de projet à destination des communes et intercommunalités du territoire.

Au-delà de ces participations au dispositif régional, de 2015 à 2017, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a accompagné le développement du territoire du PETR du Pays Lauragais à hauteur de 33,7 M € d'engagements.

En effet, 9,5 M € ont été attribués aux projets des communes et des intercommunalités. Ce montant comprend 5,9 M € (62 %) d'aides au développement des territoires incluant notamment les aides relatives à la voirie et le soutien aux équipements, patrimoine et espaces publics et 1,4 M € (15 %) accordés au titre des équipements scolaires ainsi que 1,3 M € dans les domaines du tourisme, du sport et de la culture.

Environ 402 000 € ont été apportés en soutien aux associations du territoire, dont 261 000 € dans le domaine du tourisme, du sport et de la culture (65 %).

Enfin, le Conseil départemental a consacré 23,6 M € en tant que maître d'ouvrage pour ses propres opérations sur le territoire du PETR du Pays Lauragais. Cette somme comprend 11,9 M € d'investissement (travaux routier et collèges, notamment) et 11,8 M € de fonctionnement.

Intervention du Conseil Départemental du Tarn (14 communes)

Dans le cadre des programmations du contrat régional unique 2015-2017 signé entre le PETR Lauragais, le Conseil régional, les Conseils départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, le Département du Tarn a cofinancé 3 projets (sur les 51 recensés) à hauteur de 132 027 euros.

Sur la programmation 2016, le Département a engagé 132 027 euros pour accompagner les communes de Durfort et de Sorèze pour la réalisation d'opérations d'investissement.

Le Département du Tarn n'a pas été sollicité sur les programmations 2015 et 2017.

Par ailleurs, le Département du Tarn est intervenu sur des opérations qui ne sont pas inscrites dans les programmations du Contrat Régional.

Ainsi, sur cette même période le Département a accompagné la Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorézois et ses communes à hauteur de 910 718 euros.

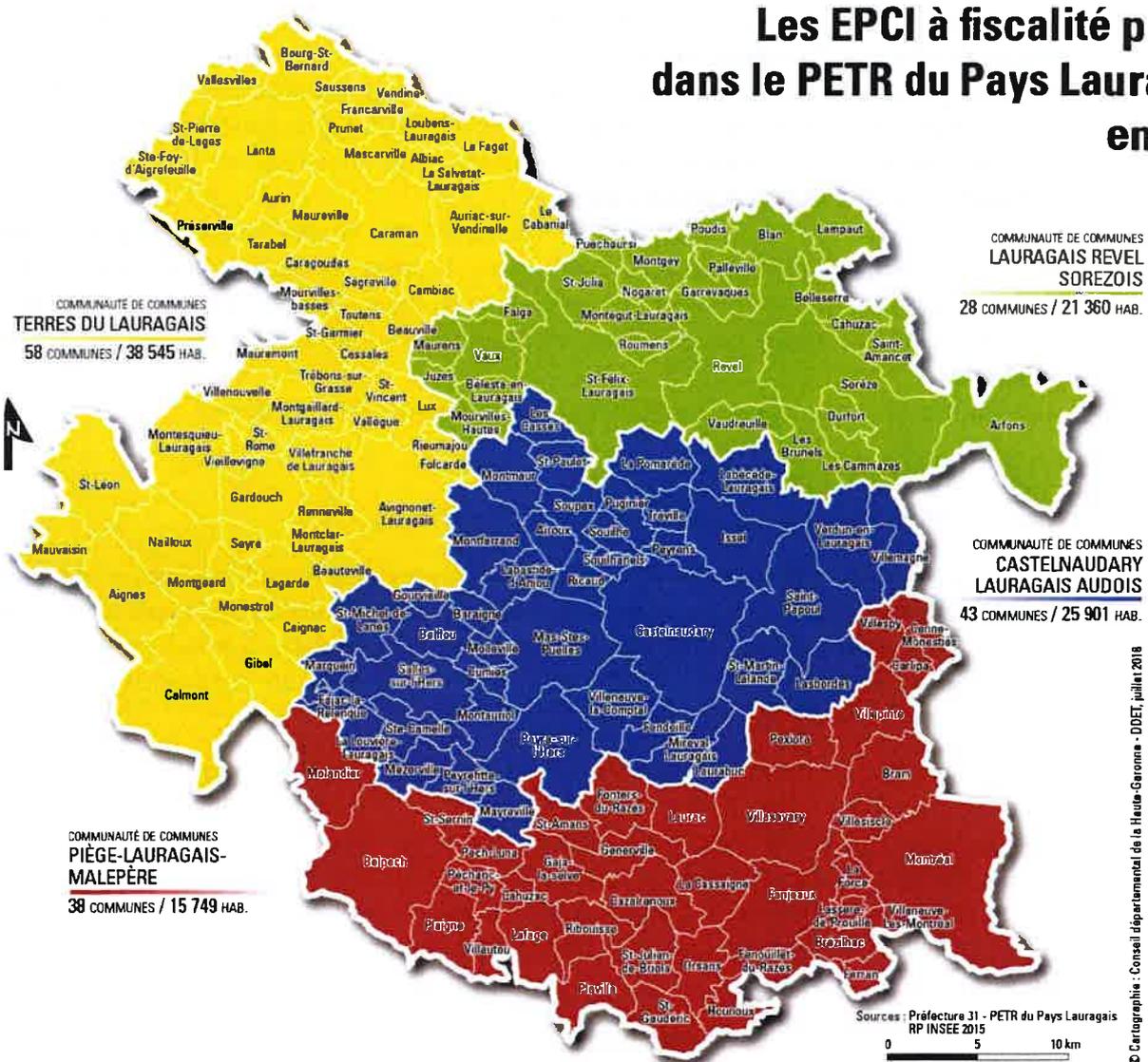
ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU PETR PAYS LAURAGAIS

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

Le Pays Lauragais, structuré en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural depuis 2015, portant le GAL des Terroirs du Lauragais et son programme LEADER, s'inscrit dans un contexte interdépartemental et initialement interrégional. Situé entre Toulouse et Carcassonne, sur l'axe principal traversant l'Occitanie d'est en ouest, le Pays Lauragais a une position centrale au sein de la nouvelle région.

Il compte 167 communes (dont 11 communes en « zone Montagne » et 5 communes sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc) et 105 570 habitants (INSEE - Population totale 2015 estimée au 01/01/18) répartis sur 4 communautés de communes.

Les EPCI à fiscalité propre dans le PETR du Pays Lauragais en 2018



Le PETR est aujourd'hui un acteur incontournable du développement local : il représente l'échelon territorial garant du lien et de la cohérence entre les EPCI et les instances supérieures (Région et Départements) comme illustré lors de la signature du Contrat Régional Unique avec la Région Midi-Pyrénées (2015-2017), le contrat de ruralité avec l'Etat, ou encore les conventionnements de partenariat techniques et/ou financiers avec le Département de la Haute-Garonne, le PNR du Haut-Languedoc, mais aussi via les politiques contractuelles des Départements de l'Aude et du Tarn. Le PETR est ainsi un partenaire territorial essentiel, notamment à travers la mise en œuvre de ces contrats / conventionnements et leurs évolutions.

Les pratiques de coopération et de mutualisation mises en œuvre sur ce territoire depuis plusieurs années doivent être soutenues et valorisées.

Les compétences du PETR :

Le PETR du Pays Lauragais rassemble les missions d'aménagement et de développement suivantes :

- le portage du programme Leader à travers le GAL des Terroirs du Lauragais qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion,
- le développement, avec l'élaboration, la révision et la modification d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent,
- la planification, avec l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,
- l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et de la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions, en lieu et place de ses EPCI membres,
- ainsi que la contractualisation / conventionnements détaillés ci-dessus.

Un territoire attractif au cadre de vie recherché

Le Pays Lauragais est un territoire dynamique avec un accroissement annuel moyen de 1 % entre 2009 et 2014. Cette évolution reste supérieure à celle constatée au niveau national (+ 0,5 %) et légèrement plus élevée que la moyenne régionale (+ 0,9 %), même si le rythme se ralentit par rapport à la période précédente (+ 1,9 % de croissance moyenne annuelle entre 1999 et 2009).

Le Pays Lauragais est un territoire attractif car 84 % de sa croissance démographique est due au solde migratoire. Cet apport démographique permet un renouvellement de la population par l'arrivée de familles avec enfants. En effet, 39 % des ménages sont des familles avec enfants, alors que ce taux est de 30 % en Occitanie. Ainsi, la population du Lauragais connaît un rajeunissement depuis 1999. Avec un habitant sur quatre qui a moins de 20 ans, le Pays Lauragais a une population légèrement plus jeune que la moyenne régionale.

750 logements supplémentaires en moyenne par an
940 habitants supplémentaires en moyenne par an

En 2014, le PETR de Pays Lauragais compte près de 50 000 logements sur son territoire. Le nombre de logements a augmenté de 8 % entre 2009 et 2014, alors que dans le même

temps la population augmentait de 5 %. La maison individuelle est le type d'habitat majoritaire (85 % des logements) malgré le doublement du nombre d'appartements en 15 ans. Tout comme l'accroissement démographique, on constate un ralentissement de la construction depuis 2009, par rapport à la période précédente. Depuis 1999, le parc de logements vacants s'accroît progressivement. Cela concerne en 2014 près de 5 000 logements, soit 10 % du parc. Ce phénomène est signe d'un marché récent peu tendu mais également de « gisements » à revaloriser.

Le SCoT du Pays Lauragais prévoit une **augmentation de population de 39 000 habitants à l'horizon 2030**, ce qui nécessite la production d'un peu plus de 20 000 logements. Le SCoT se donne comme objectif de polariser l'accueil des nouvelles populations sur des communes identifiées selon leur niveau de polarité.

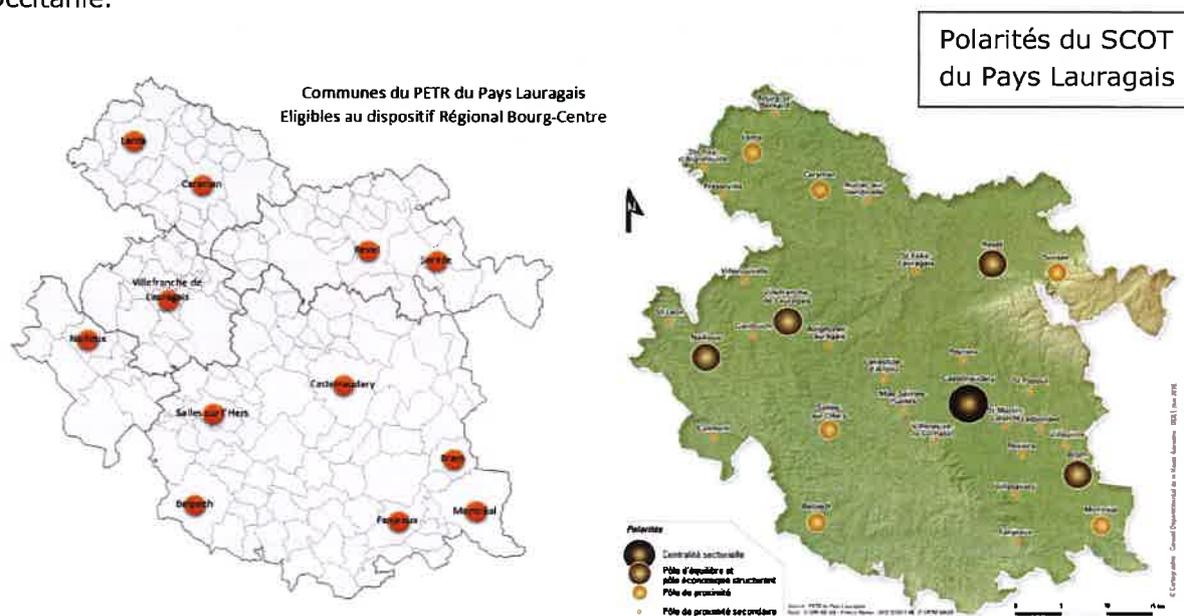
Un territoire plutôt rural et des centralités à renforcer

Le Lauragais est un territoire qui garde des caractéristiques rurales, du fait notamment de sa forte vocation agricole. En 2010, la surface agricole utile représente ainsi près de 73 % de la superficie du territoire global. Sa densité de peuplement, de 52 habitants / km² est inférieure à celle de la région Occitanie (80 hab/km²). Il n'en reste pas moins que le Lauragais se compose d'une mosaïque de territoires : urbains, périurbains, ruraux et de montagne.

Le SCOT a posé les bases d'un modèle de développement axé sur des bassins de vie fonctionnels articulés autour de polarités. Ces communes jouent un rôle de centralité vis à vis de leur environnement économique et social en offrant des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, touristiques, de loisirs...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil.

12 d'entre elles ont été pré-identifiées au dispositif Bourg-Centre initié par la Région Occitanie.



Du fait de la proximité de Toulouse, le Lauragais est sous influence de l'étalement de la métropole. Limiter l'artificialisation des sols, préserver les paysages et le cadre de vie sont autant d'enjeux majeurs pour les territoires les plus attractifs du Lauragais. Le PETR a un rôle majeur pour assurer l'équilibre du territoire avec les zones rurales en perte d'attractivité.

Des besoins croissants en équipements et services

La couverture du territoire en équipements et services à la population est essentielle pour maintenir un cadre de vie attractif pour les populations du Lauragais.

La croissance démographique et notamment l'accueil privilégié de familles avec enfants renforcent les besoins en équipements :

- établissement d'accueil de petite enfance : 12 établissements pour 314 places en 2016,
- équipements scolaires : 104 écoles pour un effectif total de 10 000 élèves en 2017, 10 collèges pour un effectif total de 5 000 collégiens et 7 lycées (dont professionnels et agricoles) pour un effectif de plus de 3 000 lycéens, soit un doublement des effectifs et des structures en 10 ans.
- équipements sportifs, culturels et de loisirs : on en compte environ 400 sur l'ensemble du territoire, ce recensement comprenant des équipements nécessaires à la vie quotidienne et associative du territoire mais également participant à son attractivité touristique via une offre de loisirs.

Les évolutions de vieillissement de la population font apparaître des besoins spécifiques alors que le territoire compte une dizaine d'EHPAD soit une capacité d'accueil de 715 personnes.

La couverture territoriale en commerces et services est également essentielle. Dans ce domaine, les communes pôles ont un rôle important à jouer dans le maillage territorial et leur centralité doit être renforcée et accompagnée.

Une mobilité à repenser

Le Lauragais est desservi par quatre axes routiers majeurs : les autoroutes A61 et A66, la RD 813/RD 6113 (ex RN113) et la RD 826/RN126. Quatre échangeurs autoroutiers existent sur le territoire : Bram, Castelnaudary, Nailloux et Villefranche-de-Lauragais. Aux franges du Pays Lauragais, deux échangeurs jouent également un rôle important pour le territoire (celui de Mazères-Saverdun et celui de Montgiscard) et l'ouverture de l'autoroute Toulouse-Castres pourra améliorer l'accessibilité et la desserte du nord du territoire.

En matière de réseau ferroviaire, un projet de LGV Toulouse-Narbonne mais surtout une ligne TER relie Toulouse à Carcassonne. 5 communes bénéficient d'une desserte à cadencement différencié : Avignonet-Lauragais, Bram, Castelnaudary, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuve.

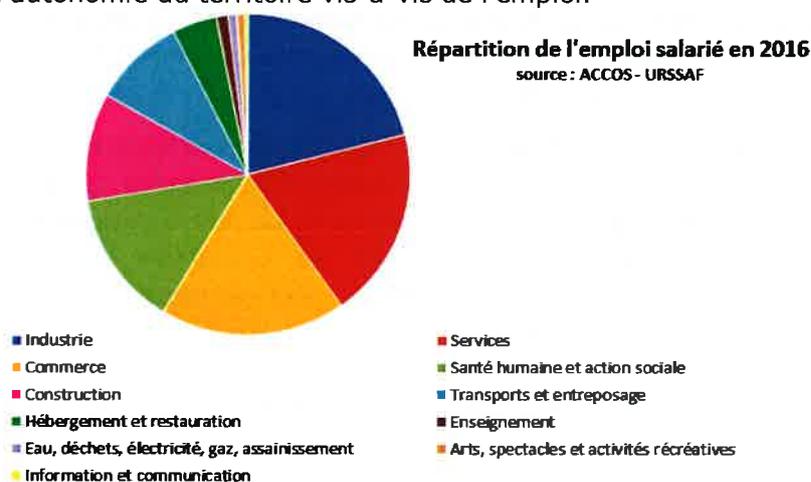
Du fait du positionnement de son territoire, le Lauragais est concerné par trois réseaux de bus départementaux : « AudeLignes », « Réseau Arc-en-Ciel » et « Tarn Bus », chacun étant conçu à l'échelle des bassins de vie des départements. Il n'y a donc que les liaisons régionales qui dépassent les frontières départementales. Le réseau audois est organisé essentiellement autour de Castelnaudary selon un « schéma en étoile ». Le réseau haut-garonnais quant à lui relie les bassins de vie à l'agglomération toulousaine. On constate actuellement une hausse de la fréquentation des actifs travaillant sur l'agglomération

toulousaine avec notamment la mise en service de ligne à haut niveau de service comme la ligne HOP Nailloux-Toulouse. En fin, le réseau tarnais permet de connecter Revel et plusieurs communes du Lauragais tarnais à Castres.

L'utilisation de la voiture reste prépondérante sur le territoire. En effet, en 2014, 91 % des ménages du Lauragais disposent d'au moins une voiture, et un ménage sur deux possède 2 voitures ou plus. Les infrastructures et réseaux de transports en commun sont à développer afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle. 84 % des déplacements domicile-travail des habitants du territoire se font en voiture.

La contribution du Lauragais à la croissance régionale

Avec 47 000 actifs et 29 500 emplois sur son territoire, le Pays Lauragais dispose d'un ratio de 1,6 actif / 1 emploi. Ce ratio est largement inférieur à la moyenne de la couronne périurbaine de Toulouse qui est de 2,3. L'objectif du Pays est de développer les activités économiques afin d'augmenter l'autonomie du territoire. Cependant, la dynamique économique du territoire est à renforcer. En effet, l'évolution du nombre d'emplois dans le Pays Lauragais est de + 3 % entre 2009 et 2014, ce qui est inférieur à l'augmentation moyenne observée dans la couronne périurbaine toulousaine (+ 8 %). C'est également inférieur à l'évolution de la population active résidant dans le territoire, ce qui ne permet pas d'améliorer l'autonomie du territoire vis-à-vis de l'emploi.



Le tissu économique se compose essentiellement d'un réseau de très petites entreprises : 96 % des établissements ont moins de 10 salariés (74 % n'ont pas de salarié). La sphère présentielle est très présente car elle concerne deux-tiers des emplois.

Le secteur agricole est le 2^{ème} secteur économique du territoire. Même si le nombre d'actifs agricoles est en recul, la filière agro-alimentaire qui regroupe agriculture et industrie agro-alimentaire demeure une vitrine identitaire pour le Lauragais. Le territoire est spécialisé historiquement dans la production de grandes cultures qui caractérisent une grande partie des paysages du Lauragais. En 2010, le blé dur, le tournesol et les fourrages destinés à l'élevage représentent les ¾ de la production agricole du Lauragais. En 2010, 238 exploitations bénéficient d'un produit sous signe de qualité (bio, signe de qualité ou démarche y compris viticulture) soit près de 13 % du total des exploitations. La vente directe en circuits courts concerne quant à elle, en 2010, 279 exploitations du Pays Lauragais, soit 15 % du total. En matière de valorisation industrielle, hormis la présence de deux minoteries, de deux fabricants d'aliments pour bétail et d'un transformateur et biscuitier, il y a peu de transformation sur place. Les pôles de compétitivité Agri Sud-Ouest

Innovation et Qualiméditerranée ont un rôle à jouer dans le renforcement et le développement de la structuration du secteur agro-alimentaire du territoire.

Le territoire compte également 3 OZE « Occitanie Zones Economiques » d'importance (anciennement ZIR et PRAE) : La Pomme à Revel, Nicolas Appert à Castelnaudary, Bordeblanche à Villefranche-de-Lauragais.

L'aménagement et la couverture numérique du territoire peut favoriser différents types de démarches innovantes permettant de créer de l'emploi in situ et de participer de fait à une baisse des flux domicile-travail. Il s'agit notamment du télétravail ou du développement de « tiers lieux ». Une réflexion sur l'implantation et de développement de tiers-lieux sur le territoire du Lauragais est actuellement en cours pour permettre de répondre au mieux aux attentes des habitants. Une étude a été réalisée en ce sens.

On constate cependant des inégalités territoriales en matière d'accès haut débit. Le très haut débit couvre une partie du territoire, essentiellement les pôles majeurs. L'équipement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) est actuellement absent du territoire. Certaines zones du territoire (la Piège, le bassin de Revel) ont des débits très faibles. Le Pays Lauragais est couvert par trois Schémas Départementaux d'Aménagement Numérique : celui de l'Aude (objectif de couverture par la fibre pour 75 % du territoire de la communauté de communes de Castelnaudary et 62 % de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, puis 100 % à l'horizon 2030), celui de la Haute-Garonne (objectif de couverture de 100 % du territoire par la fibre optique (FTTH) avec une première étape avec un service très haut débit) et enfin celui du Tarn (objectif de couverture de 100% du territoire par la fibre optique (FTTH) d'ici 2025).

Sur le PETR du Pays Lauragais, le projet intégré « Organic Vallée » à Bélesta-en-Lauragais constitue une initiative innovante et reproductible dans le cadre de l'économie circulaire. Ce projet propose une synergie entre la collecte, le traitement, la valorisation des déchets verts et organiques et la création d'une filière de production agricole en circuit court. Organic Vallée est l'initiateur et le référent du pôle territorial de coopération économique qu'il forme avec 27 autres membres.

Le poids du tourisme dans l'économie du territoire du Pays Lauragais est important. En 2015, 4 % de l'emploi salarié est directement lié au tourisme. Ce taux est similaire à celui de la région Occitanie. Si on prend en compte les activités pour partie liées au tourisme (c'est-à-dire les activités commerciales et de restauration), cela concerne 13 % de l'emploi salarié du Pays.

Capacité totale de 4 220 lits
1,9 M de nuitées en 2016

Le territoire du Pays Lauragais dispose d'un patrimoine touristique attractif à l'image du Canal du Midi. Attraction d'envergure internationale et labellisé patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996, il est le plus ancien canal de navigation en activité. Il constitue avec ses sources un atout paysager et patrimonial majeur, véritable fer de lance et colonne vertébrale du patrimoine touristique du Lauragais, en complémentarité avec le site du seuil de Naurouze. Le Canal du Midi traverse 30 communes du PETR. Cet ensemble patrimonial profite d'équipements structurants permettant de le découvrir, notamment une piste cyclable sur une partie du linéaire et deux espaces muséographiques dédiés : le Musée & Jardins du Canal du Midi et l'exposition sur le canal du Midi au sein de la Maison de la Haute-Garonne à Port Lauragais.

Le paysage vallonné, le vent, le patrimoine architectural et naturel, sont autant d'éléments caractéristiques de son identité, de son histoire et de son attrait touristique, à côté de savoir-faire illustrés par le travail du bois, du cuivre, de la terre (poterie), de la meunerie et de sa gastronomie (cassoulet). Fort d'un passé riche, le Lauragais reste marqué par son histoire qui lui a laissé un patrimoine mémoriel ou monumental important (épisode cathare, commerce du pastel, culture du froment). Les villages du Lauragais ont conservé de nombreuses traces du passé de par leur bâti ancien (Saint Félix-Lauragais, Sorèze), les bastides (Villefranche-de-Lauragais, Revel) ou les circulades, bâties en cercle autour d'une église (Bram, Issel). Les châteaux marquent également le paysage, témoins de l'opulence des propriétaires terriens. Parmi les bijoux architecturaux du Lauragais, on peut citer l'abbaye de Saint-Papoul et l'abbaye école de Sorèze. Enfin, le riche passé de la campagne lauragaise explique la présence de nombreux éléments architecturaux dispersés, qui témoignent des adaptations des habitants aux facteurs physiques et à l'activité. Les moulins à vent restent bien entendu emblématiques du Lauragais et du célèbre vent d'Autan.

Des savoir-faire spécifiques et reconnus, à forte valeur identitaire, sont également valorisés sur le territoire : spécialisation traditionnelle axée sur le meuble d'art autour de Revel (« Ville et Métiers d'Art » et labellisation de la filière Pôle d'Excellence Rural « Marqueterie et métiers d'art associés » et musée du Bois et de la Marqueterie à Revel), poterie (poterie Not au Mas-Saintes-Puelles), musée du verre à Sorèze, musée du cuivre à Durfort.

Les paysages et le cadre naturel du Lauragais sont également un atout de développement touristique. Une diversité d'activités de pleine nature sont en cours de valorisation : les randonnées à pied, à cheval, à vélo ou en VTT, grâce à des itinéraires balisés et labellisés ; la baignade dans les lacs de Saint-Ferréol et de l'Orme blanc, les activités nautiques au lac de la Ganguise, la pêche dans les plans d'eau et ruisseaux, la descente de l'Hers vif en canoë, etc. ; les loisirs aériens pour découvrir les paysages vus du ciel, en avion, parapente ou montgolfière. Cette offre est en cours de structuration, de développement et de valorisation pour répondre à la demande toujours croissante de nature de la part des touristes.

De plus, le dynamisme culturel attire au-delà des limites du territoire pour des événements festifs tels que le Festival des lumières à Sorèze, le Festival Déodat de Séverac, le festival Convivencia sur le Canal du Midi ou encore la Fête de la Cocagne à Saint-Félix Lauragais, la Fête du pré de la fadaise au Bourg-Saint-Bernard ou la Fête du cassoulet à Castelnaudary. Depuis 2011, le Lauragais bénéficie d'une offre spécifique en termes de tourisme commercial avec le Village des Marques « Nailloux Outlet Village ». Cet ensemble est composé de 80 boutiques, 3 espaces de restauration et d'une boutique des produits artisanaux et gastronomiques du Lauragais et de la Région. Il accueille en sein un office de tourisme intercommunal doté d'un espace de diffusion Grands Sites de la région. Cet équipement de tourisme commercial accueille 1 million de visiteurs par an (fréquentation 2014).

Un engagement du territoire dans la transition énergétique

Sur le Pays Lauragais, un certain nombre de projets s'attachent non seulement à convaincre de la nécessaire prise en compte de la maîtrise de l'énergie, mais aussi à développer la part des énergies durables in situ. Ainsi, quatre parcs éoliens ont été développés sur le Pays Lauragais sur Arfons, sur Avignonet-Lauragais, sur Montégut-Lauragais/Roumens/Saint-Félix-Lauragais et sur Aignes/Calmont/Gibel. De plus, le territoire est situé dans une zone favorable au développement de la production d'énergie solaire. Le potentiel solaire est en effet compris entre 1 300 à 1 500 kWh/m²/an (supérieur à la moyenne estimée en France).

Plusieurs « fermes photovoltaïques » sont ainsi implantées sur les communes du Lauragais. D'autres sources d'énergie durable sont mobilisables, comme l'aérothermie et la géothermie, ou encore la biomasse constituée par les ressources forestières et agricoles du territoire. La filière bois-énergie avec des ressources localisées intra-muros (versant sud de la Montagne Noire) ou à proximité (Montagne Noire, Haute-Vallée de l'Aude...) pourrait répondre en partie aux besoins énergétiques.

Depuis 2016, une usine de méthanisation est installée sur le territoire, à Bélesta-Lauragais. Cela permet de traiter 11 000 tonnes de déchets organiques et de produire de l'énergie électrique (l'équivalent de la consommation de 950 foyers/an) et de l'énergie thermique (l'équivalent de la consommation de 587 foyers/an).

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial a été engagée en 2017 et a donné lieu à la mise en place d'actions concrètes.

4.2 SCHEMAS ET PLANS REALISES :

SCoT du pays Lauragais

Au terme d'une large concertation avec les élus, les partenaires institutionnels et techniques ainsi qu'avec les habitants, le SCoT a été approuvé le 26 novembre 2012 et est opposable depuis le 5 février 2013. Une révision a été engagée le 9 février 2015 pour prendre en compte les évolutions législatives (lois Grenelle, ALUR...). Le projet a été arrêté en décembre 2017 et sera approuvé prochainement en novembre 2018.

Le SCOT du Pays Lauragais planifie un accueil de + 39 000 habitants entre 2012 et 2030 et la production de 26 685 logements en réponse à cet objectif de prévoyance. Cet accueil s'appuie sur une armature urbaine constituée de 5 bassins de vie :

- Le Bassin de vie Ouest Audois
- Le Bassin de vie de Revel
- Le Bassin de vie de Lanta-Caraman
- Le Bassin de vie de Villefranche de Lauragais
- Le Bassin de vie de Nailloux

et de 32 Communes pôles hiérarchisées dont 1 centralité sectorielle (Castelnaudary), 4 pôles d'équilibre (Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais) et un maillage de 27 pôles de proximité et de proximité secondaires. L'ensemble de ces pôles, devra accueillir plus de 77 % de la population. Ces pôles devront observer des principes d'urbanisation vertueux (économie de consommation foncière, avec la poursuite de l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la tendance moyenne observée depuis 20 ans, mais également qualité et mixité des logements, préservation des paysages, ...).

Le projet s'appuie sur un objectif de création de 14 000 emplois entre 2012 et 2030 afin de garantir une certaine autonomie du territoire et de maintenir a minima un ratio de 3.5 habitants pour un emploi.

Les modes de déplacements sont également étudiés pour encourager des modes de transports alternatifs à la voiture (transports en commun, modes doux, ...).

PCAET du pays Lauragais

Les 4 communautés de communes du Territoire ont transféré au PETR la compétence élaboration, révision et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'action. A noter que l'une des communautés de communes n'avait pas le seuil de population l'obligeant à la réalisation d'un PCAET comme stipulé dans la loi sur la transition énergétique de 2015.

Cette mutualisation a permis, en plus de conforter la cohérence territoriale déjà observable à travers le SCOT, de doter le territoire d'une chargée de mission dédiée.

Dans la continuité de cette démarche volontaire, et dans un contexte économique de plus en plus contraint, le PETR, en tenant compte de sa dimension interdépartementale, a souhaité apporter des solutions à ses communes notamment en proposant la mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé en complémentarité avec les services existants (sur la partie audoise du PETR, et sur le périmètre du PNR du Haut-Languedoc) sur le territoire. 10 communes ont ainsi délibéré pour bénéficier de ce service.

L'élaboration du PCAET est ainsi en cours d'élaboration depuis 2017 et a d'ores et déjà permis de définir une arborescence stratégique comprenant 3 axes et 7 finalités :

axe 1 – Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Une économie responsable

Le déploiement de l'agriculture du futur

axe 2 – Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

Une facture énergétique maîtrisée

Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire

Le Lauragais, résilient au changement climatique

Axe 3 – Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire

Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

Des déplacements bas carbone

Ces 7 finalités sont ensuite déclinées en objectifs stratégiques et opérationnels.

Etude Tiers Lieux

Le PETR, qui a vu émerger des réflexions et projets de tiers-lieux sur son territoire, a souhaité structurer et accompagner ces initiatives en lançant une étude d'opportunité et de faisabilité de création développement de tiers lieux.

Le Pays Lauragais a donc lancé une étude tiers lieux en 2017 afin :

- D'identifier la demande, le potentiel sur le territoire, les projets et porteurs de projets
- Accompagner les projets de tiers lieux prioritaires
- Structurer une offre de tiers lieux cohérente sur le territoire

Les travaux réalisés dans le cadre de l'étude démontrent qu'il existe un potentiel suffisant pour envisager la création / développement de Tiers Lieux sur le Pays Lauragais. Face à la dynamique des Tiers Lieux sur le Pays Lauragais, les élus ont relevé l'importance d'Accompagner les projets de Tiers Lieux du territoire et de structurer un réseau de Tiers Lieux à l'échelle du Pays Lauragais et des territoires limitrophes.

Diagnostic culturel du Pays Lauragais

Un Diagnostic culturel de territoire a été mené en 2016, en partenariat avec les acteurs culturels institutionnels du territoire (EPCI, communes et établissements culturels publics). Il a été revu et abondé à l'occasion de la formation développement 2018-2019 et confirme les axes stratégiques définis dans le cadre de la stratégie locale de développement du Pays accompagnée par le Gal des Terroirs du Lauragais, à savoir :

« Structurer et développer l'offre culturelle du Pays Lauragais au service des publics »

1. Elaborer, contractualiser (CTC) et mettre en œuvre le projet culturel de Territoire co-construit avec les acteurs culturels du Lauragais (via une Formation-action ADEPFO/ADEFPAT), articulé autour de 3 axes :
 - Patrimoine et candidature au label PAH
 - Services publics culturels et pratiques amateurs
 - Création contemporaine en Arts vivants et arts visuels
2. Développer l'offre culturelle au service des publics
3. Moderniser les équipements et les outils de communication

Plus récemment, et en continuité avec les réflexions engagées à l'échelle du Pays, un projet de convention territoriale avec la DRAC visant à soutenir le développement de l'action culturelle sur le territoire est en cours de définition.

4.3 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS

Le PETR est porteur et coordinateur des processus contractuels suivants :

- Programme européen LEADER
- Contrat de ruralité

Le PETR est partenaire dans les dispositifs contractuels du territoire suivants :

- Contrat Grand Site Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
- Programme Action Cœur de Ville de Revel
- Contrats territoriaux avec les Départements

LEADER

Le GAL Terroirs du Lauragais porte un programme Leader d'une enveloppe de 2,8 millions d'euros pour la programmation 2014-2020. Le GAL est un outil majeur pour répondre à l'objectif du Pays de faire du tourisme le 2^{ème} secteur économique du territoire. Cela se traduit par différents axes d'actions :

- le développement du tourisme de pleine nature via un maillage du territoire par des liaisons douces intégrant les plans d'eau et l'axe structurant du Canal du Midi
- le développement de l'offre de produits touristiques et la promotion de la destination Lauragais Tourisme
- la modernisation de l'offre culturelle et la singularisation du territoire en explorant notamment la faisabilité d'une candidature au label Pays d'Art et d'Histoire

- le soutien à la diversification de l'emploi local autour notamment de la diversification non agricole des exploitations, la relocalisation de l'alimentation, le maintien ou développement des petits commerces et petites entreprises artisanales et le soutien aux projets liés à la transition énergétique
- le maintien de la qualité des services publics de proximité avec notamment le soutien aux services dédiés à la petite enfance, le maintien et le regroupement des services publics de proximité ou le soutien à la lecture publique mutualisée

Contrat de ruralité

Le Comité Interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité avec les PETR.

La durée du contrat est de 6 ans avec une clause de revoyure prévue à mi-parcours. A noter que les premiers contrats s'étaleront sur 3 ans seulement (2017-2020) de manière à être articulés avec les CPER et les programmations européennes.

Les contrats de ruralité (pendants des contrats de villes) ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants (ZRR, DETR, FISAC...) pour accompagner le développement des territoires ruraux, sur la base d'un projet de territoire, couvrant les 6 volets suivants :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs-centres,
- Attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...),
- Mobilité et Accessibilité,
- Transition énergétique,
- Cohésion sociale.

Articulé autour de 6 axes stratégiques, le Contrat de ruralité a été signé le 4 septembre 2017 entre le PETR du Pays Lauragais, l'Etat, le Conseil régional Occitanie, les Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dispositif Grands Sites Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

La communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, en partenariat avec l'OTI « aux sources du canal du Midi », les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, les communes de Revel et Sorèze et le PETR (mandaté par délibération du Comité syndical du 10 septembre 2018), se sont engagés dans la **démarche Grands Sites Occitanie « aux sources du canal du Midi »**.

Le dispositif régional prévoit dans ce cadre la signature d'un contrat qui a pour but :

- D'organiser le partenariat entre la Région, les Départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, le PETR du Pays Lauragais et le Grand Site Occitanie Aux sources du Canal du Midi ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Cœurs emblématiques définis :

- La cité de Sorèze (mairie de Sorèze)
- La bastide de Revel et la périphérie du centre-bourg (mairie de Revel) – SPR (AVAP)
- Le bassin de Saint-Ferréol (Communauté de Communes)

Lieux de visite majeurs :

- Abbaye-école de Sorèze et Musée Dom Robert
- Musée et jardins du Canal du Midi
- Musée du Bois et de la Marqueterie

Zone d'influence :

Le territoire du PETR du Pays Lauragais

Lieux de visite majeurs dans le périmètre d'influence :

- Arfons avec la Prise d'Alzeau et la Rigole de la Montagne,
- Les Cammazes avec la Voûte Vauban,
- Le village artisanal de Durfort,
- Le château de Saint-Félix Lauragais, le lac de Lenclas et la Rigole de la Plaine,
- Abbaye d'En Calcat à Dourgne et l'église de Massaguel en lien avec le Musée Dom Robert,
- Château Bonrepos Riquet en lien avec le Musée et jardins du Canal du Midi.

Programme Action Cœur de Ville de la commune de Revel

Le PETR est un partenaire local de la convention cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville » de la commune de Revel, seule lauréate du département de Haute-Garonne, signée le 14 septembre 2018.

Aux côtés de la ville de Revel et de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, les partenaires signataires de la convention sont :

- l'Etat par l'intermédiaire de la préfecture de la région Occitanie et de la Haute-Garonne
- la Région Occitanie
- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Action Logement
- l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie
- les Voies Navigables de France (VNF)
- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais

Ils s'engagent à accompagner le territoire dans les projets qui visent à renforcer ses fonctions de centralité et revitaliser le cœur de ville ainsi que d'autres secteurs à enjeu comme Saint-Ferréol.

Le programme de la convention s'articule autour de cinq principaux axes d'intervention :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat,
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

4.4 CONTRATS TERRITORIAUX AVEC LES DEPARTEMENTS

Contrats de territoire du Département de l'Aude

Dans le cadre du schéma départemental d'aménagement et de développement durable du territoire (SDADDT), Aude 2030, le Département, les intercommunalités et le Comité de Liaison Interconsulaire ont proposé « un pacte territorial pour l'avenir de l'Aude ». Il s'agissait à la fois de s'accorder sur les grands enjeux du territoire, sur une vision prospective globale, mais aussi de s'allier pour des projets plus locaux et plus opérationnels. Dans un contexte de recomposition des compétences entre collectivités, les 3 objectifs stratégiques partagés restent d'actualité. Dans cette même logique collective, le Département de l'Aude a depuis, dans le cadre de schémas spécifiques, porté et approfondi les enjeux d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de développement des énergies renouvelables, susceptibles de générer de l'emploi et des revenus sur le territoire. Le développement et la cohésion de l'ensemble du territoire audois passent par la mobilisation de chacun des territoires qui le composent. Ils sont complémentaires, susceptibles d'initier ou de participer à des projets structurants et innovants, capables de répondre aux défis des évolutions de l'action publique et des besoins des habitants, quelles que soient la taille ou l'échelle de ces projets. Le Département est à leurs côtés pour accompagner, permettre et renforcer ces initiatives.

Contrats de territoire du Département de la Haute-Garonne

Parmi les politiques d'intervention départementales auprès du territoire, les Contrats de territoire ont constitué en 2016 le premier acte d'un nouveau dialogue initié avec chaque commune, chaque communauté de communes et d'agglomération du Département de la Haute-Garonne.

A l'écoute des territoires, le Conseil départemental a co-construit ce dispositif avec les collectivités locales afin de financer dans l'année les projets inscrits en programmation, permettant ainsi une meilleure visibilité budgétaire des investissements locaux. Il a réaffirmé également son offre d'ingénierie pluridisciplinaire à mobiliser par tous les territoires porteurs de projets, qui sont en demande.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département, animé d'un esprit de simplification et de proximité avec les maîtrises d'ouvrage, a décidé d'adapter son cadre d'intervention pour la programmation 2018 des Contrats de territoire en faisant évoluer des points du règlement ainsi que la procédure d'élaboration des programmations.

Les principaux schémas/plans départementaux intégrant le territoire du PETR du Pays Lauragais :

- Schéma Directeur départemental d'Aménagement Numérique (SDAN 31)
- Schéma Départemental des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
- Programme départemental d'insertion (PDI) 2016-2021
- Schéma Directeur Routier : Entretien, Exploitation et Gestion 2014 - 2024
- Schéma départemental des services aux familles 2016-2019

Contrats de territoire du Département du Tarn

CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020

Les contrats Atouts-Tarn constituent le cadre de coopération entre le Conseil Départemental et les territoires tarnais.

Le contrat Atouts Tarn prend en compte à la fois les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route...) et les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...). Il a été créé afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

En préambule de ce nouveau dispositif, le Département a d'ores et déjà signé la charte départementale de solidarité avec les territoires le 14 février 2018.

La Commission permanente réunie le 12 octobre 2018 a approuvé le contrat Atouts Tarn de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

4.5 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :

5 Communes du PETR du Pays Lauragais appartiennent également au périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Il s'agit des communes d'Arfons, Durfort, Les Cammazes, Saint-Amancet et Sorèze. Toutes les 5 sont classées en « zone montagne » au titre de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « montagne ».

Une convention lie le PETR du Pays Lauragais et le PNR du Haut Languedoc et porte notamment les principaux sujets de collaboration suivants :

- Partenariat et échanges d'informations pour le SCOT
- Echanges techniques sur l'avancée des documents d'urbanisme, consommation foncière, évolution tache urbaine
- Actions en faveur des paysages coordination des démarches
- Partenariat pour l'élaboration d'outils de sensibilisation et dispositifs de prescription participant à la mise en œuvre de la Charte et du SCOT
- Collaboration sur la TVB (en complément du SRCE, le Parc a réalisé une cartographie des continuités écologiques de son territoire. Dans le cadre du SCOT, la prise en compte de la trame verte et bleue a fait l'objet de réunions de travail. Ce travail est décliné dans le suivi de la révision/élaboration des PLU/PLUI).
- Coordination sur la mise en œuvre d'une offre structurée « tourisme à vélo » dans le cadre d'une réflexion menée autour du label « accueil vélo ». Le PETR pourra ainsi associer le Parc afin d'articuler les démarches de structuration, construction et communication autour de cette action.
- Elaboration du PCAET et collaboration sur le CEP

Le Parc est partenaire technique dans le projet « Saint-Ferréol et le système d'alimentation » et est représenté également dans le comité de pilotage (Alain Couzinié).

Le Parc fait également partie du Comité de pilotage du cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi UNESCO, ainsi que du groupe projet de la charte architecturale, paysagère et urbaine du canal du Midi.

Autres actions menées par le Parc en collaboration avec le PETR du Pays Lauragais :

- Dépôt d'une candidature par le Parc à l'appel à projet national plan de paysage englobant la partie PNR du PETR Lauragais
- Tourisme de Nature : action menée depuis 2010 pour la structuration d'une filière touristique de nature, partenariat avec des Tours Opérateurs pour le développement de produit « tourisme de nature », basés essentiellement sur les prestataires bénéficiant de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».
- Marque « Valeurs Parc naturel régional » développée dans le Haut Languedoc pour la valorisation des produits agroalimentaires (plus le granit), les hébergements touristiques et les sites d'accueil et de découverte (plus de 150 activités marquées)
- La mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire (projet sur la commune d'Arfons relatif à l'accueil en forêt/valorisation des bornes en forêt)
- L'innovation et l'expérimentation, qui constituent à la fois une mission phare des PNR et une orientation stratégique forte pour la Région Occitanie.

Contrat entre la Région Occitanie et le Parc naturel régional du Haut Languedoc

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie et ses PNR entendent développer ensemble une politique en forte synergie fondée sur :

- Un engagement des Parcs, au travers de leur Charte, en faveur des priorités régionales relevant de la transition énergétique, de la transition écologique et de la ressource en eau ;
- Le respect des engagements de la Région et des Parcs dans la réalisation des actions conduites dans le cadre des Chartes de Parcs, relevant notamment d'autres champs d'intervention (économie de proximité, éducation à l'environnement et au territoire, valorisation du patrimoine culturel...) ;
- L'innovation et l'expérimentation, qui constituent à la fois une mission phare des PNR et une orientation stratégique forte pour la Région Occitanie.

Un contrat cadre commun aux parcs d'Occitanie a été voté en décembre 2017 pour la période 2018-2021, décliné en contrat spécifique pour chaque Parc.

Dans le **Haut Languedoc**, ce contrat contribue à la mise en œuvre des priorités régionales (biodiversité, eau et milieux aquatiques, énergie) et des objectifs de la Charte (agriculture, communication, culture et patrimoine, développement économique, circuits de proximité, éducation au territoire, forêt, paysage, tourisme, urbanisme, évaluation de la Charte).

Le premier contrat spécifique, qui contient une programmation financière, est conclu sur la période 2018-2019.

Le montant total d'opération pour le Parc naturel régional du Haut Languedoc est de 1 439 360€, avec un financement régional de 289 565€.

INTERSCOT de l'aire urbaine Toulousaine

Par délibération n°50/2017 du 10 juillet 2017 le Pays Lauragais a souhaité poursuivre son association aux réflexions menées dans le cadre de l'Interscot de l'aire Urbaine Toulousaine via la signature d'une convention, aux côtés des 12 autres établissements publics porteurs de SCOT. En effet, le PETR du Pays Lauragais était membre du Groupement d'Intérêt Public Inter SCOT, échelon de coordination permettant le partage de connaissances et stratégie, et ainsi d'assurer la mise en cohérence des projets des 4 SCOT de l'aire urbaine toulousaine (SCOT central, Nord toulousain, Sud toulousain, Lauragais).

Cette convention cadre de l'INTERSCOT Grand Bassin Toulousain, s'articule autour de deux échelles de travail :

- l'INTERSCOT historique (composé du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, du SCOT du Nord Toulousain, du SCOT du Pays Sud Toulousain et du SCOT du Pays Lauragais).
- et l'INTERSCOT métropolitain, proposé à 14 établissements publics porteurs de SCOT (dont 12 sont aujourd'hui signataires), qui permettra de poursuivre les réflexions engagées dans le cadre de la commission Grand Bassin Toulousain de l'INTERSCOT dont le Lauragais assurait la co-présidence aux côtés du SMEAT.

Canal du Midi

Le PETR du Pays Lauragais, à travers les orientations du SCOT (déclinables dans les documents d'urbanisme), sa charte Architecturale et Paysagère, son projet de territoire, la stratégie du GAL des Terroirs du Lauragais, et les projets des EPCI, est un acteur dynamique qui œuvre très largement à la valorisation et la préservation du canal du Midi par les actions mises en place.

Le canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, prend ses sources sur le territoire du Lauragais (rigoles de la Plaine et de la Montagne Noire) et le traverse de part en part, constituant ainsi une véritable colonne vertébrale sur laquelle s'appuie le développement du territoire. 30 communes du Pays Lauragais sont traversées par le Canal ou son système d'alimentation. C'est pourquoi, le PETR du Pays Lauragais a souhaité être associé à l'ensemble des démarches liées à la sauvegarde et la valorisation du canal (plan de gestion, charte urbaine, architecturale et paysagère du canal, classement des abords...).

Charte de Partenariat des territoires Haut-Garonnais

La Charte pour un développement équilibré et solidaire des territoires haut-garonnais constitue depuis 2016 le fondement d'un partenariat initié par le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui rassemble les quatre PETR (Pôles d'Equilibre territoriaux et Ruraux), le SCoT Nord Toulousain, les deux Communautés d'agglomération et la communauté de communes de la Save au Touch. Elle traduit l'ambition des territoires et du Département de se regrouper afin de construire ensemble un cadre de réflexion commun ainsi qu'une vision stratégique solidaire des territoires périphériques à la métropole toulousaine.

4.6 PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE EN TERMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Atouts et opportunités

- ▶ Un positionnement stratégique au sein de la nouvelle région
- ▶ Un dynamisme démographique
- ▶ Une attractivité touristique basée sur des sites remarquables porteuse de développement territorial
- ▶ Des initiatives locales qui dynamisent le tissu économique
- ▶ Un cadre de vie attrayant
- ▶ Une identité culturelle forte qui participe à l'animation du territoire
- ▶ Une agriculture structurante
- ▶ Présence d'axes de transport majeurs
- ▶ Des ressources naturelles valorisées et à valoriser : vent, soleil, bois, eau dans une démarche de développement durable
- ▶ Une organisation territoriale qui s'appuie sur des centralités fortes à maintenir

Faiblesses et menaces

- ▶ Prédominance de la voiture dans les déplacements
- ▶ Une relative stabilité de l'emploi
- ▶ Dépendance à l'agglomération toulousaine en termes d'emplois pour une partie du territoire
- ▶ Un contexte national de difficultés dans les territoires ruraux
- ▶ Des espaces naturels à valoriser et à préserver de la pression urbaine
- ▶ La problématique de l'accessibilité à Toulouse facteur de différenciation territoriale
- ▶ Visibilité à conforter en tant que « destination touristique »
- ▶ Des territoires très divers : urbains, périurbains, ruraux et agricoles, ruraux et de montagne

3 défis stratégiques pour l'avenir du territoire :

- ❖ Offrir un cadre de vie de qualité
- ❖ Améliorer l'autonomie économique
- ❖ Accompagner la transition énergétique et écologique

Ces 3 défis doivent s'appréhender en tenant compte d'un enjeu transversal d'équilibre territorial au sein de cette mosaïque que constitue le Lauragais.

Divers **enjeux majeurs** apparaissent à travers ce contrat territorial afin de soutenir le territoire dans ce sens :

Dynamiser l'économie et faciliter les créations d'emplois

Soutenir la **rénovation énergétique** des bâtiments publics et des logements

Favoriser les **énergies renouvelables** et les économies d'énergie

Renforcer les circulations douces et la **multimodalité**

Compléter la mise en **accessibilité** des territoires

Soutenir et développer la **filière touristique**

Valoriser le **patrimoine naturel et culturel** comme facteur d'attractivité et de **qualité de vie**

Accompagner la création d'équipements culturels et sportifs

Maintenir la **cohésion sociale** sur le territoire par les équipements et événements nécessaires à l'animation locale

Dynamiser les cœurs de ville et de village

Préserver les **ressources et les espaces naturels** ainsi que les paysages

Ces enjeux territoriaux s'articulent pleinement avec les « 3+1 » défis d'Occitanie 2040 :

- ▶ Le Défi de l'accueil - Promotion sociale et excellence environnementale

L'enjeu pour le Lauragais est d'accueillir les nouvelles populations tout en répondant à leurs besoins, d'assurer une bonne qualité de vie et de maintenir la cohésion sociale du territoire.

- ▶ Le Défi des coopérations pour garantir le développement local

L'enjeu pour le Lauragais est de dynamiser l'économie pour développer l'autonomie économique du territoire et d'améliorer les mobilités et les relations avec les territoires voisins.

- ▶ Le Défi du rayonnement régional au service de tous

Au cœur de la nouvelle région, le Lauragais valorise son identité culturelle forte et a pour enjeu de devenir une destination touristique de premier ordre.

- ▶ Le Défi transversal de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

L'enjeu pour le Lauragais réside dans l'adaptation de son territoire au changement climatique, la préservation de la biodiversité et de ses paysages notamment face à la contrainte de l'urbanisation grandissante.

ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION OCCITANIE ET DES DEPARTEMENTS DE L'AUDE, LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS :

5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est un document politique fédérateur qui permet la déclinaison de la vision des élus en démarches opérationnelles. Il amène une réflexion sur les enjeux du territoire, assure la cohérence des différentes politiques menées et décline sa vision stratégique en plan d'actions afin de garantir sa mise en œuvre. Le projet de territoire du Pays Lauragais a été voté à l'unanimité le 7 décembre 2015.

Axe 1 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Afin de favoriser l'emploi dans le territoire, le Pays souhaite s'engager pour une diversification de l'emploi, un développement fort du tourisme pour en faire une composante majeure du paysage économique du territoire mais également développer le potentiel économique agricole du territoire via les activités de production et de transformation en cohérence avec les nouveaux modes de consommation.

Axe 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

Afin de s'engager dans cette voie, le Pays a lancé l'élaboration d'un PCAET et il a mis en place un espace info-énergie. La préservation des sites naturels et des ressources et l'accompagnement vers un développement des territoires plus respectueux des hommes et de l'environnement relèvent de ce même objectif.

Axe 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire

Renforcer l'attractivité du territoire et maintenir la qualité de vie de tous est un enjeu majeur pour le territoire. Cela passe par la présence d'équipements et de services publics conséquente et adaptée aux évolutions de population, mais également par un urbanisme de qualité, une offre culturelle riche et une couverture numérique suffisante.

Le Pays Lauragais entend répondre à ces enjeux en réaffirmant son identité et son autonomie.

5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEPARTEMENTS VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS

5.2.1 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS

Le Département, acteur et partenaire des territoires

Par le soutien technique et financier qu'il apporte aux collectivités dans des domaines essentiels au développement des territoires (équipement rural, aménagement foncier, gestion de l'eau, biodiversité, numérique, tourisme, culture, sport...) et par les compétences qu'il exerce au plus près des territoires et des habitants (aménagement et entretien routiers, collèges, politiques de solidarité), le Département de l'Aude est un acteur présent au quotidien sur les territoires (60% des services départementaux sont territorialisés) et qui porte des enjeux politiques importants d'équilibre et de proximité des services à la population.

Chef de file en matière de solidarité territoriale, le Département est naturellement un partenaire des politiques d'aménagement portées par les territoires de projets et par la

Région. Ces territoires et la Région sont aussi pour le Département des partenaires indispensables pour faire face aux défis de solidarités et d'équilibres territoriaux qui sont les siens.

Le partage des enjeux et des stratégies territoriales, au cœur des pratiques et des politiques du Département de l'Aude

Dans le cadre du schéma départemental d'aménagement et de développement durable du territoire (SDADDT), Aude 2030, le Département, les intercommunalités et le Comité de Liaison Interconsulaire ont proposé « un pacte territorial pour l'avenir de l'Aude ». Il s'agissait à la fois de s'accorder sur les grands enjeux du territoire, sur une vision prospective globale, mais aussi de s'allier pour des projets plus locaux et plus opérationnels. Historiquement, les collectivités audoises ont toujours su développer des synergies, des mutualisations, des solidarités, pour faire face aux enjeux qui étaient les leurs et s'engager dans des projets innovants et ambitieux, au bénéfice de tous.

Dans un contexte de recomposition des compétences entre collectivités, les 3 objectifs stratégiques partagés restent d'actualité :

- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire
- Soutenir son développement
- Valoriser les patrimoines naturel, historique et touristique

Dans cette même logique collective, et en complémentarité de ces axes, le Département de l'Aude a depuis, dans le cadre de schémas spécifiques, porté et approfondi les enjeux d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de développement des énergies renouvelables, susceptibles de générer de l'emploi et des revenus sur le territoire.

Le développement et la cohésion de l'ensemble du territoire audois passent par la mobilisation de chacun des territoires qui le composent. Ils sont complémentaires, susceptibles d'initier ou de participer à des projets structurants et innovants, capables de répondre aux défis des évolutions de l'action publique et des besoins des habitants, quelles que soient la taille ou l'échelle de ces projets. Le Département est à leurs côtés pour accompagner, permettre et renforcer ces initiatives.

Dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses compétences, des schémas sectoriels départementaux et de ses principes d'intervention, le Département s'attachera notamment à :

- Faciliter l'émergence, la construction et la mise en œuvre de projets notamment ceux contribuant aux enjeux d'équilibres territoriaux et de maintien ou de développement de services à la population ;
- Accompagner techniquement et/ou financièrement les actions inscrites dans ce projet de territoire ;
- Participer, par la mobilisation de ses outils, de ses moyens et de ses politiques, aux dynamiques collectives proposées par les territoires.

Par ailleurs, le Département, par l'exercice de ses compétences sociales, sera un partenaire naturellement présent aux côtés des territoires pour contribuer à répondre aux enjeux sociaux importants mis en exergue dans le diagnostic et repris dans le projet de territoire.

5.2.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, acteur de la solidarité territoriale, reconnaît les singularités de chaque territoire. En effet, des spécificités et enjeux sont à reconnaître pour chaque bassin de vie, chaque territoire vécu. Ces réalités territoriales fonctionnent en interaction. Le défi majeur en Haute-Garonne est d'accompagner voire développer ces dynamiques propres de manière à ce que les territoires vivent non pas côte à côte (voire en concurrence), mais en complémentarité et en partenariat.

Deux éléments majeurs sont mis en exergue en Haute-Garonne :

- l'**EQUILIBRE** comme étant le principal objectif à rechercher car il est garant du développement durable ;
- la **SOLIDARITE** comme étant le moyen à défendre pour avoir une chance d'atteindre cet objectif.

Ces enjeux sont portés collectivement en Haute-Garonne par le Département, les communautés d'agglomérations, les PETR, le Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain et la Save au Touch. Ils sont présentés dans la contribution « La singularité haut-garonnaise en Occitanie » élaborée par la Haute-Garonne pour contribuer au SRADDET Occitanie 2040.

Le Conseil départemental prend également la mesure de grands défis communs au territoire haut-garonnais : le développement durable, les mobilités, l'autonomie et la proximité, les solidarités, les singularités territoriales, le tout pour un territoire équilibré.

Il apparaît essentiel d'inverser le regard, de prendre en compte les espaces "interstitiels", de mieux les connaître, les définir. **Le territoire du PETR du Pays Lauragais se situe à l'interface entre territoires périurbains et ruraux, sur un axe transversal majeur reliant Toulouse à la Méditerranée.** Territoire agricole, il cultive une identité touristique et culturelle forte autour de ses paysages et de son patrimoine remarquable souligné par le Canal du Midi. Sa proximité avec l'agglomération toulousaine en fait un territoire périurbain en développement, mais sa position centrale au sein de la région Occitanie et les coopérations qui s'y jouent depuis plusieurs années en font un territoire tout à fait spécifique qu'il convient de prendre en compte dans toutes ses singularités. Afin de co-construire, avec l'ensemble des partenaires qui unissent leurs moyens, les conditions d'une cohésion et d'une solidarité départementale, le Département s'attache à proposer un projet de développement autre que le simple positionnement par rapport à la métropole.

Ainsi, les pistes soulevées sur ce territoire par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre de « **La singularité haut-garonnaise en Occitanie** » sont :

- Préserver les ressources, les paysages et la qualité de vie tout en assurant le développement local
- Proposer une alternative au phénomène d'hyper concentration métropolitaine pour en limiter les impacts négatifs
- Repenser la mobilité et améliorer les déplacements
- Assurer un maillage territorial cohérent et équilibré
- Favoriser l'autonomie des territoires

Pour prendre en compte ces pistes, le Département accompagne et soutient les communes du PETR du Pays Lauragais ainsi que leurs groupements en déployant des dispositifs et une ingénierie fortement tournés vers les besoins du territoire : il privilégie une démarche ascendante et met en œuvre une politique territoriale émaillée de rencontres in situ, une contractualisation placée sous le signe de la proximité.

Au croisement des enjeux territoriaux propres au PETR du Pays Lauragais et des orientations départementales, six défis permettent de définir le cap pour ancrer l'attractivité du territoire dans le long terme :

- ▶ Développer l'emploi local et sa diversification
- ▶ Valoriser et soutenir le développement du tourisme
- ▶ Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique notamment sur la question de la mobilité
- ▶ Soutenir les actions culturelles
- ▶ Développer un niveau d'équipements et de services adapté et en améliorer l'accessibilité
- ▶ Préserver les paysages et les ressources naturelles, valoriser l'agriculture de qualité

5.2.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU TARN VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS

Lors de sa séance du 12 février 2016 l'assemblée départementale réunie à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016, a souhaité une nouvelle formalisation de ses politiques publiques déclinées en orientations politiques présentées ci-dessous :

Un Département solidaire de l'ensemble des Tarnais	Assurer une présence de proximité en partenariat	<ul style="list-style-type: none"> . Connaître pour agir . Elaborer et suivre les schémas sociaux départementaux en lien avec les partenaires . Favoriser la cohésion sociale et la solidarité à chaque échelon territorial . Assurer un accueil de proximité pour favoriser l'information et l'orientation . Assurer un accompagnement global des personnes et des familles
	Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles	<ul style="list-style-type: none"> . Conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité . Développer l'offre d'accueil et pérenniser l'existant afin de réduire les inégalités territoriales tant en matière d'accueil individuel que collectif . Mieux repérer et traiter les situations d'urgence . Adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leurs familles . Favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte
	Accompagner et soutenir les populations les plus fragiles	<ul style="list-style-type: none"> . Assurer l'information des personnes âgées et handicapées . Prévenir la perte d'autonomie . Favoriser et soutenir le maintien à domicile des populations les plus fragiles . Offrir un hébergement de qualité en établissement ou en famille d'accueil . Assurer les recouvrements et la gestion des reversements . Participer à la protection des personnes majeures vulnérables
	Favoriser la cohésion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, l'accès et le maintien dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> . Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité . Renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté . Lutter contre les exclusions et les discriminations . Favoriser l'insertion par et dans le logement . Soutenir l'investissement et aider aux opérations de bâti en matière de logement social
Un Département mobilisé en faveur de l'emploi et de l'aménagement de son territoire	Agir en faveur de la création et du maintien d'emplois de proximité	<ul style="list-style-type: none"> . Soutenir le développement touristique . Soutenir le développement agricole et rural
	Faciliter la mobilité des Tarnais	<ul style="list-style-type: none"> . Améliorer et entretenir les liaisons routières . Favoriser l'intermodalité et le partage de la route

	Assurer une solidarité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> · Poursuivre les aménagements stratégiques essentiels pour l'économie tarnaise dans le domaine du numérique · Soutenir le développement territorial · Favoriser l'accès des services pour tous · Favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire · Développer l'ingénierie territoriale
	Préserver les ressources, les sites naturels et l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> · Agir en faveur de l'environnement, des milieux naturels, de la ressource en eau et d'une gestion durable de l'espace · Préserver et valoriser le cadre de vie et l'attractivité du territoire · Agir en faveur de la transition énergétique · Développer une dynamique départementale dans les domaines de l'environnement et du Développement Durable
Un Département qui accompagne sa jeunesse et les pratiques sportives, culturelles et de loisirs du plus grand nombre	Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite	<ul style="list-style-type: none"> · Contribuer à la réussite éducative pour tous et lutter contre le décrochage scolaire · Favoriser l'éducation citoyenne · Mieux-être et mieux vivre ensemble · Favoriser l'autonomie des jeunes pour une ouverture sur le monde · Investir dans l'enseignement supérieur pour offrir aux jeunes tarnais la possibilité de suivre des études supérieures de proximité dans des conditions de vie de qualité
	Promouvoir la pratique sportive et agir pour la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> · Contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire · Favoriser les loisirs sportifs et touristiques · Soutenir les acteurs départementaux et locaux œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes
	Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> · Rendre accessible le patrimoine tarnais au plus grand nombre · Accompagner le développement culturel sur l'ensemble du territoire tarnais et favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre
Un Département responsable		Cet axe s'intéresse principalement à l'organisation interne du Département et de ses services.

Le développement des territoires est une priorité du Département du Tarn. Le Conseil Départemental apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leur proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le conseil départemental du Tarn partage les enjeux portés par le PETR du Pays Lauragais et interviendra à ses côtés afin d'assurer la solidarité territoriale du territoire en facilitant l'accès des services et en favorisant son attractivité.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Le Département participe par ailleurs au financement des créations de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire du PETR du Pays Lauragais. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Le Conseil départemental poursuivra ses actions enfin de développer l'attractivité du territoire. A ce titre il soutient la création et le développement de projet d'aménagements structurants. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutien également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

Le Département conçoit et met en œuvre un programme de développement touristique départemental répondant aux principales priorités suivantes : promouvoir l'attractivité du Tarn, accompagner et aider à la professionnalisation des acteurs de la filière et soutenir l'ingénierie touristique. Le Département souhaite renforcer la mutualisation des actions et l'utilisation des complémentarités et des compétences en partenariat avec les collectivités locales et plus particulièrement les intercommunalités, mais également conforter les liens organisationnels et les actions communes avec les offices de tourisme dans le cadre d'une stratégie de convergence. Il s'agit de co-construire une stratégie de développement touristique partagée avec les territoires, et de créer les conditions d'une nouvelle forme d'organisation performante au service de l'ensemble des destinations tarnaises.

Le Département du Tarn a fait le choix de maintenir son soutien à l'agriculture dans le cadre de convention signée avec la région Occitanie. Le Département participe notamment au maintien des contrôles sanitaires des troupeaux, gage de sécurité pour les éleveurs et les consommateurs.

5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION OCCITANIE VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU LAURAGAIS

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes **d'aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager** des **politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de **l'innovation**, de la **recherche** et de **l'enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de **prendre en considération la structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région).

C'est dans ce contexte que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager en partenariat** avec les **Départements**, une **nouvelle génération** de **politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux Métropoles,
- les Communautés d'Agglomération ou Urbaine qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **Territoire de Projet rural** à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux**, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixé pour **objectifs** :

- ▶ **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- ▶ de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, **la structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- ▶ d'encourager les dynamiques innovantes dans les territoires,
- ▶ **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- ▶ de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
- ▶ de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
- ▶ du **CPER** et des **CPIER**,
- ▶ des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion.

Dans le cadre du **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** avec le **PETR Pays Lauragais** et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :

- **soutenir** les **fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires**, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** les **spécificités** de ce territoire lui permettant de **se distinguer** dans ces domaines,
- encourager les dynamiques innovantes dans ce territoire,
- contribuer à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive de ce territoire et favoriser son rayonnement,
- **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centres** qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs.

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique, l'économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII)** approuvé le **3 février 2018**,
- l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires**,
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,

- **la formation professionnelle** (nouveau **Programme Régional de Formation** en référence à la **Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC)** et **l'apprentissage avec l'objectif de former 40 000 apprentis dans 5 ans,**
- les **mobilités et l'intermodalité,**
- le **logement social,**
- la **Santé et le Médicosocial,**
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels.** Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- la **transition écologique et énergétique,**
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la voie de la transition énergétique en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe.**
Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants :
 - **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,
 - **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.**
- la **politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024,**
- la **politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »,**
- la **politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'**EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie,**
- la **valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique** et des **activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.
La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son **schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021.**
Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.
la Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :
 - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
 - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,**
 - création d'espaces associatifs et/ou mutualisés dont les tiers lieux, espaces collaboratifs

- **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
- **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
- **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
- qualification des infrastructures d'accueil des entreprises,
- **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
- **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
- développement des énergies renouvelables,...

L'Assemblée des Territoires créée le 4 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale. En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire et les orientations stratégiques de la Région**.

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration d'Occitanie 2040 (SRADDET) autour de trois défis spécifiques :

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire

régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.

- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4^{ème} défi transversal** :

Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la **Loi pour une République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PETR PAYS LAURAGAIS PARTAGEE PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE L'AUDE, DE LA HAUTE-GARONNE, DU TARN, ET LA REGION OCCITANIE

6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU PETR PAYS LAURAGAIS PARTAGES PAR LES DEPARTEMENTS DE L'AUDE, DE LA HAUTE-GARONNE, DU TARN, ET LA REGION OCCITANIE

Dans le cadre du Projet de territoire du PETR du Pays Lauragais, validé à l'unanimité par le Pays et ses EPCI membres en 2015, 3 axes de développement avaient été définis et servent de socle à la stratégie territoriale du Pays :

Axe 1 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Axe 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

Axe 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire

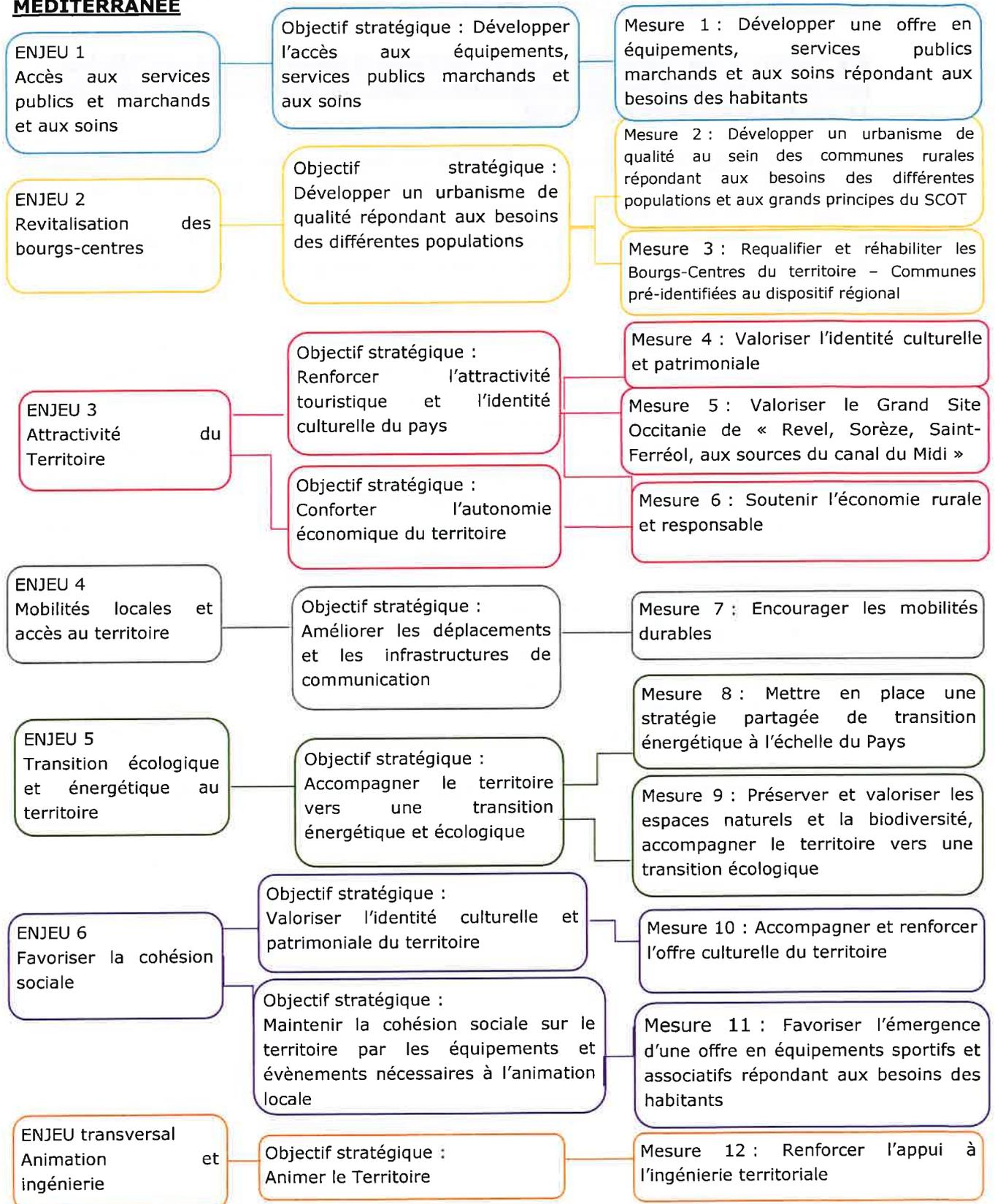
Sur cette nouvelle programmation 2018-2021, des évolutions et précisions ont été apportés à ces enjeux stratégiques de développement, favorisant une articulation avec les autres contractualisations territoriales, et notamment ceux du contrat de ruralité :

- L'axe concernant « l'amélioration du cadre de vie » a été modifié afin de mettre en avant les bourgs centre, qui jouent un rôle de polarisation dans le SCOT
- Le développement d'une stratégie transversale alliant tourisme / culture / patrimoine est intégrée dans une partie « attractivité du territoire »
- L'axe concernant la transition énergétique et écologique est un enjeu qui prend de l'ampleur sur le territoire avec l'élaboration du PCAET. Aussi, il a été décliné en 2 axes :
 - Mobilités locales et accès au territoire
 - Transition écologique et énergétique
- Deux axes ont enfin été ajoutés :
 - Accès aux services publics et marchands et aux soins
 - La cohésion sociale, avec notamment un axe de développement culturel que le Pays souhaite prioriser

Voici donc les grands enjeux partagés du contrat territorial Occitanie :

1. Garantir un accès aux services publics et marchands et aux soins
2. Revitaliser les bourgs-centres (*Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations*) – dont le dispositif « Bourg-Centre »
3. Renforcer l'attractivité du territoire (*Conforter l'autonomie économique du territoire et Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du pays*) – dont dispositif « grands sites Occitanie »
4. Développer les mobilités locales et accès au territoire (*Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication*)
5. Accompagner la Transition écologique et énergétique (*Accompagner le territoire vers une transition énergétique et écologique*)
6. Favoriser la cohésion sociale (*Valoriser l'identité culturelle et patrimoniale du territoire et Maintenir la cohésion sociale sur le territoire par les équipements et évènements nécessaires à l'animation locale*)
7. Enjeu transversal : Animation territoriale (*Ingénierie du PETR*)
8. Encourager l'expérimentation et l'innovation

6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE



Concernant l'enjeu transversal relatif à la mise en place de la dotation expérimentation Innovation, le PETR du Pays Lauragais précisera ultérieurement les fiches mesures associées.

ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

7.1 DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le Département mobilisera l'ensemble de ses politiques et dispositifs (d'accompagnement, de financement, de coordination, de portage direct d'actions), et ceux de ses organismes associés, pour que les projets portés par les territoires puissent aboutir, notamment ses dispositifs d'aides aux communes (voirie, bâtiments publics, cœur de village, maisons de santé, équipements sportifs ou culturels, services de proximité, eau et assainissement...), de développement numérique du territoire, de développement touristique (Acte II du Pays Cathare), de développement des énergies renouvelables, de préservation des espaces naturels, d'appui aux Maisons de services au public...¹.

Il sera aux côtés des communes, des intercommunalités et des territoires de projets pour que puissent émerger et se concrétiser de nouveaux projets répondant aux enjeux stratégiques partagés.

Ingénierie territoriale

Le Département a créé des postes de chefs de projets territoriaux afin d'accompagner les collectivités audoises dans l'émergence de projets de développement. Ils interviennent sur chacun des territoires suivants : Narbonnais, Lézignanais et Hautes Corbières, Carcassonnais et Montagne Noire, Lauragais, Limouxin et Haute Vallée. Au titre de la compétence dévolue aux Départements en matière d'assistance technique, ils sont chargés d'apporter localement un appui au montage de dossiers, aux réponses aux appels à projets et à la recherche de financement des projets des structures locales. Dans le cadre de ce contrat, ils pourront contribuer à l'émergence de projets innovants et à la mobilisation de dispositifs complémentaires permettant la réalisation de projets correspondants aux objectifs stratégiques identifiés.

Ingénierie technique départementale

Dans le cadre de ce contrat, basé essentiellement sur des projets d'investissements importants, et nécessitant une programmation opérationnelle détaillée, l'agence technique départementale peut proposer aux collectivités adhérentes une expertise technique ponctuelle, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, permettant de vérifier la faisabilité technique d'un projet, de le chiffrer et d'élaborer un programme de travaux d'aménagement ou de construction (ou rénovation) de bâtiment. Par ailleurs, le service de l'Eau, l'agence de développement touristique, le CAUE ou le SYADEN peuvent également apporter une assistance technique auprès des communes ou groupements de communes du département dans leurs domaines d'expertise.

Contrats de développement social territorial

Dans le cadre de sa compétence de chef de file de l'action sociale, le Département de l'Aude proposera par ailleurs aux EPCI, dans le cadre du renouvellement du schéma unique des solidarités, un Contrat de développement social territorial permettant de mettre en avant

¹ L'ensemble des dispositifs du Département de l'Aude mobilisables par les communes et les intercommunalités est présenté dans le document « Le Département à vos côtés – Guide pratique des services du Département à destination des Maires et des Présidents d'Intercommunalité »

les enjeux communs dans ce domaine, de coordonner les interventions des différents acteurs et de proposer des axes de travail prioritaires et des actions concrètes.

Contrats départementaux spécifiques

Pour répondre à des enjeux stratégiques communs, le Département de l'Aude pourra proposer à une commune, à plusieurs communes ou à une structure intercommunale, un partenariat « sur mesure » permettant l'émergence et la réalisation d'un projet innovant, spécifique ou expérimental, la mise en œuvre de projets complémentaires ou mutualisés, et nécessitant la mobilisation de plusieurs dispositifs existants ou une intervention hors des dispositifs existants.

Développement d'outils de simplification et de coordination

Le Département sera attentif à la simplification des procédures, qui se traduit d'ores et déjà en 2018, par la mise en œuvre d'un dispositif de guichet unique de dépôt de demande de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat. Dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, il maintiendra, avec la Région, sur la durée du contrat, une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) permettant d'assurer une coordination et une complémentarité des interventions financières respectives des deux collectivités.

7.2 DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Au titre de ses politiques d'interventions territoriales, le Conseil départemental étudiera la pertinence des projets à programmer de façon collégiale avec l'ensemble des cofinanceurs.

L'engagement du Département au bénéfice de projets inscrits au présent contrat se fera notamment au titre :

- du « Contrat de territoire », signé pour 2016-2020 avec l'ensemble des Communautés de communes et des communes membres du PETR du Pays Lauragais,
- de « Carte blanche pour les territoires » créé pour soutenir de manière appropriée les initiatives locales innovantes, expérimentales qui apportent un effet levier pour le développement du territoire en question,
- des nombreux dispositifs d'aides dits « sectoriels », permettant au Conseil départemental de participer à la réalisation d'opérations thématiques, hors cadre contractuel du Département,
- d'une offre d'ingénierie pluridisciplinaire départementale à mobiliser par tous les territoires pour les aider à construire leurs projets.

Un cofinancement équilibré sera recherché avec les partenaires institutionnels. Cet objectif sera étudié dans chacune des instances de pilotage dédiées aux programmations contractuelles territoriales et notamment le comité des financeurs, dont le Conseil départemental de la Haute-Garonne assurera le secrétariat général.

Les services du Département étudieront les dossiers de demandes de subvention adressés au Conseil départemental selon ses règlements en vigueur et selon les modalités relatives aux programmations des contrats de territoire et aux autres programmations et interventions sectorielles classiques.

De plus, en tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité et l'autonomie des bassins de vie.

Le Conseil départemental, au travers de ses interventions auprès des territoires, soutient historiquement les investissements et les projets qui redynamisent les bourgs-centres. Voiries, équipements publics, habitats, espaces publics, infrastructures numériques, équipements et événements culturels, projets touristiques, ingénierie de projet, conseil architectural, expertises juridiques... sont autant de domaines de soutien financier et/ou d'appui technique offert aux territoires par les services du Conseil départemental et de ses organismes satellites (ATD, CAUE, SDEGH...).

Le Conseil départemental intervient non seulement en tant que maître d'ouvrage d'équipements et d'aménagements de centralité (collège, voirie, infrastructures numériques, ...) mais également en tant que cofinanceurs de projets nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

Le Département de la Haute-Garonne, à l'écoute attentive des besoins des territoires, confirme ce panel d'interventions pour les projets permettant d'animer le cœur des villes et des villages de la Haute-Garonne.

7.3 DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU TARN

Le Conseil Départemental du Tarn interviendra dans le cadre du présent contrat selon les modalités d'intervention définies par son assemblée délibérante. Le Conseil Départemental pourra notamment mobiliser les dispositifs suivants :

I. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL (Fonds de Développement Territorial Axe 1)

- Participation au financement des équipements immobiliers concourant au développement local (Mesure dédiée aux communes de moins de 2000 habitants).

Type de projets éligibles :

- ✓ Travaux de construction, modernisation, extension et réparation de bâtiments communaux (hors immeubles classés) ainsi qu'aménagement d'espaces publics,
- ✓ Travaux de construction, modernisation et extension de groupes scolaires,
- ✓ Travaux de construction et d'aménagement de bibliothèques entrant dans le cadre du schéma départemental de lecture publique

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux de financement apporté par le Département varie de 35 à 45 % en fonction de l'écart constaté entre l'effort fiscal de la collectivité et l'effort fiscal moyen de la strate de population. Le plafond de dépense subventionnable sur le triennal (2018-2020) est de 100 000 euros.

Pour les communes de 500 à 1999 habitants, le taux de financement apporté par le Département peut aller jusqu'à 30%. Le plafond de dépense subventionnable sur le triennal (2018-2020) est de 150 000 euros.

- Aide à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries

Le conseil départemental participe à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries.

- ✓ Les devis maximum subventionnable HT par commune sinistrée sont fixés à 50 000 €
- ✓ Le taux d'intervention du Département est de maximum 20 %.

- Concours financiers aux travaux de voirie d'intérêt local.

Le Conseil départemental vote chaque année une dotation globale départementale, répartie ensuite entre les cantons au profit des maîtres d'ouvrage. Seuls les travaux des communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette mesure.

Type de projets éligibles :

- ✓ Travaux de gros entretien sur les voies d'intérêt local
- ✓ Travaux neufs de modernisation du réseau local

Les taux de subvention varient de 35 à 50 % calculés à partir de l'effort fiscal.

- Etudes préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal.

Le Département accompagne les communes pour leurs études préalables à des projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal.

Pour les communes de moins de 2000 habitants la subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 3 750 euros. Le taux est de 70%

Pour les communes de plus de 2000 habitants la subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 7 500 euros. Le taux est de 50%

II. ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (Fonds de Développement Territorial Axe 2)

- Concours financier aux travaux de voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil départemental vote chaque année une dotation globale départementale, répartie ensuite entre les cantons au profit des maîtres d'ouvrage. Les groupements intercommunaux qui ont pris la compétence voirie et dont les travaux seront réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette mesure.

Type de projets éligibles :

- ✓ Travaux de gros entretien sur les voies d'intérêt local
- ✓ Travaux neufs de modernisation du réseau local

Les taux de subvention varient de 35 à 50 % calculés à partir de l'effort fiscal.

Sur le territoire des communautés d'agglomération, la détermination de la répartition cantonale se fera au sein d'un comité de pilotage composé des Conseillers départementaux concernés (qui piloteront cette instance) et des représentants des communes de – 2 000 habitants de l'agglomération.

- Aide à la réparation des dégâts sur voies d'intérêt communautaire consécutifs à des intempéries.

Le conseil départemental participe à la réfection des dégâts sur voies d'intérêt communautaire consécutifs aux intempéries.

- ✓ Les devis maximum subventionnable HT par commune sinistrée sont fixés à 50 000 €
- ✓ Le taux d'intervention du Département est de maximum 20 %.

- Études préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier intercommunal.

Le Département accompagne les intercommunalités pour les études préalables à leurs projets d'investissement sur le patrimoine immobilier intercommunal.

La subvention maximale pouvant être attribuée chaque année est de 15 000 euros. Le taux est de 50%

III. CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 (Fonds de Développement Territorial Axe 3)

Le contrat Atouts Tarn, construit en concertation avec les intercommunalités a été créé afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale. Il prend en compte l'ensemble des politiques départementales aussi bien les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route,...) que les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie...).

Le contrat Atouts Tarn est également un dispositif qui vient soutenir les opérations d'investissement portées essentiellement par les communes de plus de 2 000 habitants et les intercommunalités.

- Contrat Atouts Tarn conclus avec les intercommunalités

L'objet de cette mesure est de mettre en place un contrat d'objectifs consacré :

- ✓ à la réalisation de projets structurants en matière d'aménagement de l'espace pouvant s'intégrer dans un dispositif contractuel,
- ✓ à la réalisation d'opérations d'intérêt départemental concourant à des enjeux d'aménagement du territoire ou répondant aux besoins en services essentiels à la population.

Les contrats seront conclus avec un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils concerneront :

- ✓ essentiellement des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI d'une part,
- ✓ des opérations portées par des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes,...), associatifs ou privés d'autre part, sous réserve, pour ces derniers, que leurs projets puissent être reliés à une des compétences départementales.

Les projets portés par les intercommunalités devront s'inscrire dans les thématiques définies ci-dessous :

- ✓ Équipements à vocation sociale et éducative
- ✓ Maisons de santé
- ✓ Maisons de service public
- ✓ Équipements culturels, sportifs et touristiques
- ✓ Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale)
- ✓ Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente)

- Aide aux communes de plus de 2 000 habitants

Les projets portés par des communes de 2 000 à 10 000 habitants sont instruits dans le cadre d'une dotation triennale maximale d'aide calculée en fonction du nombre d'habitants :

- ✓ de 2 000 à 3 500 habitants : 100 000 euros
- ✓ de 3 501 à 10 000 habitants : 200 000 euros

A noter que pour ces seuils de population, les investissements d'intérêt communal pourront être éligibles à une aide départementale et un dé plafonnement de l'enveloppe triennale pourra être envisagé s'agissant des équipements scolaires.

Les projets portés par des communes de 10 001 à 35 000 habitants ne sont pas instruits dans le cadre d'une dotation triennale. Le Département pourra intervenir exceptionnellement sur des opérations d'intérêt communal si ces dernières peuvent être reliées à une des compétences départementales ou sur la réalisation d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

Les projets portés par des communes de plus de 35 000 habitants ne sont pas instruits dans le cadre d'une dotation triennale. Le Département pourra être amené à intervenir pour la réalisation d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

Pourront être également examinés pour attribution d'une aide départementale : les études d'opportunité et de faisabilité, les actions spécifiques de fonctionnement ainsi que les projets d'investissement en fonction des priorités d'interventions définies par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention** sur la base de la stratégie définie conjointement à l'article 6 du présent contrat et des fiches mesures correspondantes qui constituent la feuille de route commune.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES :

AIDES AUX ENTREPRISES :

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional. Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier **l'immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDE2I les modalités de leur co-financement,

- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES :

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg-Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, la Région s'attachera à apporter des réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre pour accompagner les initiatives définies comme prioritaires pour le développement du Bourg Centre et son bassin de vie. Dans ce cadre, les projets qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une véritable valeur ajoutée au Projet de développement et de valorisation, pourront être accompagnés par la Région.

DOTATION INNOVATION/ EXPERIMENTATION :

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

- la Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat.
- hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M€** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.

Les montants de ces dotations seront définis comme suit :

- un tiers du fonds égalitairement réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leurs superficies (25%), de leurs nombres d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

INGENIERIE TERRITORIALE :

La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR)

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat Territorial Occitanie et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes); Développement économique ; Emploi, Formation.
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

La Région financera des dépenses d'ingénierie : poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.

L'aide Régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000.00 €) et du programme Leader
- Une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5€/ habitant dans les 3 années qui viennent.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Communauté de communes, il est souhaité que celle-ci apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements, les taux d'intervention de la Région seront compris

- entre 20 et 30% du coût HT des projets pour les projets situés dans les territoires de projets ruraux (PETR, PNR,...)
- entre 25 et 35% du coût HT des projets pour les projets situés dans les communes rurales du PETR s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires présentés à l'article précédent.

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat. La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire du Lauragais est particulièrement concerné par le programme LEADER.

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du PETR pays Lauragais.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du PETR Pays Lauragais.

- Un Comité d'Orientation et de Programmation, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- de partager le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales est assuré par l'instance départementale.

Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec les Présidents des Départements de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn, et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre « Bilan et perspectives » à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Présidents des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, le PETR Pays Lauragais adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent Contrat Territorial au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées sur la base d'un support numérique commun transmis par la Région.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

En ce qui concerne les Départements de l'Aude, la Haute-Garonne et du Tarn, se reporter aux modalités présentées à l'article du présent contrat.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le dit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

Article 12 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par le PETR Pays Lauragais de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : Conditions de modifications

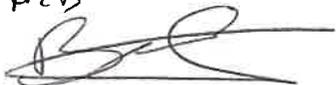
Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à Nailloux, le 8 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Garonne

André VIOLA

po HCB


Le Président du Conseil Départemental
du Tarn


Christophe RAMOND

Georges MERIC



Le représentant du RETR Pays Lauragais



Christian PORTET

La Présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée


Carole DELGA

ANNEXES

1/ Les objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesures

2 / Projet de Convention de cofinancement de l'action économique

ANNEXES 1 : Fiches mesures

Fiche mesure n° 1 : développer une offre en équipements et en services répondant aux besoins des habitants	55
Fiche mesure n° 2 : développer un urbanisme de qualité au sein des communes rurales	57
Fiche mesure n° 3 : requalifier et réhabiliter les centres bourgs du territoire.....	60
Fiche mesure n°4 : renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur son identité culturelle et patrimoniale.....	63
Fiche mesure n°5 : renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur la politique Grands Sites de la Région	67
Fiche mesure n°6 : soutenir l'économie rurale et responsable.....	71
Fiche mesure n°7 : encourager les mobilités durables	74
Fiche mesure n° 8 : mettre en place une stratégie partagée de transition énergétique à l'échelle du Pays.....	77
Fiche mesure n° 9 : préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, accompagner le territoire vers une transition écologique	80
Fiche mesure n° 10 : accompagner et renforcer l'offre culturelle du territoire.....	83
Fiche mesure n° 11 : favoriser l'émergence d'une offre en équipements sportifs et associatifs répondant aux besoins des habitants	87
Fiche mesure n° 12 : animer le Territoire	89

Enjeu partagé 1 : Accès aux services publics et marchands et aux soins

Objectif stratégique : Développer l'accès aux équipements, services publics marchands et aux soins

Fiche mesure n° 1

Développer une offre en équipements et en services répondant aux besoins des habitants

Présentation de la mesure n°1 en lien avec l'objectif stratégique Développer l'accès aux équipements, services publics marchands et aux soins :

-Contexte général :

Bénéficiant notamment de l'influence de l'aire urbaine toulousaine, le territoire du Lauragais a un rythme d'accueil de population d'environ 1 500 habitants par an en moyenne, principalement alimenté par un solde migratoire positif. Le SCOT envisage d'ailleurs une croissance démographique conséquente, avec près de 39 000 habitants à accueillir entre 2012 et 2030.

Eu égard à ces estimations, le territoire doit apporter une réponse cohérente et équilibrée en termes d'équipements et de services, et développer des lieux d'animation adaptés de manière à favoriser le lien social, participant ainsi à la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Cette réponse doit être anticipée et harmonisée avec le modèle de développement défini dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial dont l'approbation de sa 1^{ère} révision est prévue pour fin 2018 et les prescriptions relatives aux équipements et services, notamment les prescriptions 95 à 100 du DOO.

Le SCOT fixe ainsi des objectifs de politiques publiques en matière d'équipements structurants : élaborer une prospective des équipements et services nécessaires à la population présente et future dans les documents d'urbanisme afin d'anticiper leur réalisation et prévoir les structures et les équipements prioritaires à mettre en place.

Il s'avère en effet indispensable de corréliser le développement démographique de l'ensemble du territoire à la mise en place d'équipements qui répondent à leurs besoins quotidiens.

L'organisation des services à la population repose sur le maillage de pôles structurants et intermédiaires qui doivent être adaptés aux besoins des populations. L'enjeu est donc d'offrir à tous les habitants une égalité d'accès aux infrastructures et services essentiels pour leur qualité de vie.

3 Schéma départementaux d'amélioration d'accessibilité des services au public existent sur le territoire du Pays Lauragais : le SDAASP de l'Aude (juillet 2016), celui de la Haute-Garonne (août 2018) et celui du Tarn (décembre 2017).

Par ailleurs, depuis 2015, le PETR développe auprès des collectivités territoriales et du grand public, en partenariat avec les CAUE/EIE de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn et l'EIE du département de la Haute-Garonne, des actions de sensibilisation à l'environnement, au développement durable, au changement climatique.

-Objectifs de la mesure :

- Développer une offre en équipements et services répondant aux besoins du territoire dans une logique intergénérationnelle
- Conforter et diversifier l'armature des équipements sur chaque bassin de vie
- Améliorer l'accessibilité pour tous aux services et équipements
- Inclusion sociale

-Contenu de la mesure :

- Réalisation d'espaces multi-accueils ou multiservices de type « Maisons de Santé », maisons de services aux publics (MSAP), foyers d'accueils médicalisés,
- Soutenir les projets en direction de la petite enfance : crèche d'intérêt intercommunal, maison des jeunes, réhabilitation d'écoles, ouverture de classes, ...
- Equipements socio-éducatifs,
- Espaces associatifs,
- Aménagements d'accessibilité aux bâtiments publics : ascenseurs, rampes d'accès, aménagements adaptés, ...

-Maitres d'Ouvrages concernés :

Collectivités territoriales, organismes de formation, EPCI, structure Pays, associations.

- Critères de sélection des projets :

- Projet à caractère intercommunal et / ou soutenu par l'EPCI de référence
- Portée territoriale du projet
- Equipements recevant du public

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre et niveau d'équipements des communes, communautés de communes
- Quantité et qualité des services de proximité, évolution
- Nombre de bénéficiaires de chaque projet

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020 :

Volet territorial :

Article 28 : renforcer les solidarités entre les territoires ruraux et péri-urbains

Article 29 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre urbanisation et besoins en équipements et services à la population

Orientation 4 du PADD : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

Articulation avec le Programme LEADER :

Objectif stratégique 2 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'attractivité du territoire

Fiche action 5 : Développer les services à la population

Enjeu partagé 2 : Revitalisation des bourgs-centres

Objectif stratégique : Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations

Fiche mesure n° 2 –

Développer un urbanisme de qualité au sein des communes rurales répondant aux besoins des différentes populations et aux grands principes du SCOT

Présentation de la mesure n° 2 en lien avec l'objectif stratégique Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations :

-Contexte général :

De par son positionnement géographique et la qualité de son cadre de vie, le Pays Lauragais est un territoire attractif qui attire chaque année de nouveaux habitants. De fait, le parc de logements est en constante augmentation depuis 1990 afin de répondre à la demande en résidences principales.

Sous l'effet d'un phénomène de décohabitation, lié à l'évolution des modes de vie (divorces, départs des jeunes du foyer familial...), la taille des ménages n'a de cesse de diminuer depuis 1990 pour atteindre 2,35 habitants par ménage en 2012. Ce phénomène, dont la tendance est confirmée dans différents modèles prospectifs de l'INSEE, se caractérise par l'accroissement du nombre de familles monoparentales (+22,1% entre 2007 et 2012) et du nombre de ménages composés d'une personne seule (+17,1% entre 2007 et 2012). La décohabitation d'une population donnée tend à créer un besoin en logements plus petits, évolutifs et moins coûteux à l'usage.

Le vieillissement de la population entraîne de nouveaux besoins notamment en termes de logements adaptés (petits, accessibles, équipés pour palier la perte d'autonomie) ou médicalisés, situés en centre-ville, proche de services à la personne, etc.

Il apparaît donc clairement que les besoins en habitat évoluent en fonction des parcours résidentiels, qui sont désormais très divers pour répondre à l'évolution de la structure des ménages et de l'âge des habitants.

L'offre en matière d'habitat doit répondre à ces nouvelles tendances en préservant et en valorisant le cadre de vie et en adaptant le parc de logements du territoire.

En parallèle, le territoire doit s'attacher à mieux maîtriser cet urbanisme consommateur d'espace et faire de la rénovation urbaine une priorité avant toute nouvelle construction.

Cela passe notamment par des projets globaux de requalification des espaces publics et des entrées de village qui participent ainsi à la redynamisation des commerces de proximité.

Le PETR du Pays Lauragais souhaite promouvoir la préservation et l'amélioration de l'identité architecturale et paysagère à travers des ateliers, colloques, conférences, supports de communication afin de sensibiliser les élus et le public (charte paysagère et architecturale, thèmes particuliers : « vers une diversité des formes urbaines », « la nature en ville »...).

Les communes peuvent s'appuyer sur les conseils des CAUE dans leurs projets de développement.

-Objectifs de la mesure :

- Préserver et valoriser le cadre de vie,
- Adapter et diversifier l'offre et la typologie de logements,
- Promouvoir des habitats économes en énergie,
- Faire évoluer les formes urbaines,
- Soutenir les opérations de densification, requalification et réhabilitation du bâti existant avant toute nouvelle construction,
- Soutenir les opérations d'aménagement dans un secteur déterminé s'inscrivant dans une

démarche de projet global favorisant la mise en valeur du cadre de vie des habitants et leur confort.

-Contenu de la mesure :

- Soutenir les projets d'habitat social portés par des communes et/ou communautés de communes (nouveaux programmes, réhabilitation,...).
- Encourager l'acquisition par les communes de bâtiments en vue de créer ou d'aménager des logements locatifs permanents (notamment travaux de réhabilitation visant à créer des logements locatifs).
- Aménager et requalifier les espaces publics des communes :
 - o requalification des entrées de villages et des espaces publics
 - o restauration et valorisation du petit patrimoine bâti
 - o aménagements de qualité architecturale : places, placettes, murets, places de parking, fontaines, lavoirs, monuments commémoratifs...
 - o chemins piétonniers
 - o petits équipements publics : sanitaires publics, espaces de détente
 - o démolition de vieux bâtiments

-Maitres d'Ouvrages concernés :

PETR du Pays Lauragais, collectivités territoriales, EPCI, Etablissement Public Foncier,...

- Critères de sélection des projets :

- Respect du SCOT
- Accès et aménagements pour les Personnes à Mobilité Réduite
- Qualité des aménagements architecturaux et paysagers
- Partenariats engagés
- Niveau de concertation

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projets engagés, et aboutis
- Nombre de communes engagées dans des projets de requalification

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020

Volet territorial

Article 28 : renforcer les solidarités entre les territoires ruraux et péri-urbains

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Orientation 1 : Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations

Orientation 2 : Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages

Orientation 3 : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

Articulation avec le Programme LEADER :

Objectif stratégique 2 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'attractivité du territoire

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

L'Etude cadre de vie-habitat

La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Le Plan Climat air Energie Territorial du PETR du Pays Lauragais et son programme d'actions

Enjeu partagé 2 : Revitalisation des bourgs-centres

Objectif stratégique : Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations

Fiche mesure n° 3

Requalifier et réhabiliter les centres bourgs du territoire– Communes pré-identifiées au dispositif Bourg-Centre

Présentation de la mesure n° 3 en lien avec l'objectif stratégique Développer un urbanisme de qualité répondant aux besoins des différentes populations :

-Contexte général :

A travers son SCOT, le Pays Lauragais s'inscrit dans un modèle de développement axé autour de polarités qui ont vocation à accueillir en priorité les habitants, les équipements, à polariser les emplois, etc.

En parallèle, la Région a souhaité valoriser les opérations globales de renouveau et de développement des bourgs centres en mettant en place un dispositif visant à soutenir les opérations de :

- Qualification du cadre de vie (entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,...)
- Habitat (création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat, ...)
- Offre de services (santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels...)
- Mobilité (intermodalité, cheminements doux,...)
- Développement économique (maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique,...)
- Dans une démarche transversale / transition écologique et énergétique

Ce dispositif prévoit un financement spécifique pour les projets rentrant dans le contrat bourg centre, notamment les Opérations façades ; et bonifie l'aide régionale à l'aménagement des espaces publics.

12 communes du PETR ont été pré identifiées par la Région comme éligibles au dispositif Bourg centre

- Castelnaudary
- Bram
- Revel
- Sorèze
- Montréal
- Fanjeaux
- Salle sur l'Hers
- Belpech
- Villefranche de Lauragais
- Nailloux
- Caraman
- Lanta

Ces communes correspondent aux polarités de niveau supérieur définies dans le cadre du modèle de développement du SCOT du Pays Lauragais (Centralité sectorielle, pôles d'équilibre et pôle de proximité). Au moment de la rédaction de ces fiches mesures, 11 d'entre elles se sont déjà engagées ou ont manifesté leur vif intérêt d'intégrer la démarche de contractualisation avec la Région.

Dans le même objectif, l'Etat a initié un programme national « action Cœur de Ville ». Sur le périmètre du PETR, Revel est la seule commune lauréate de ce dispositif. A travers la signature du contrat le 14 septembre 2018, la Commune de Revel se voit doté d'un dispositif partenarial étroit avec l'ensemble des signataires et notamment en lien avec le dispositif Bourg Centre de la Région.

-Objectifs de la mesure :

- Préserver et valoriser le cadre de vie
- Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants
- Articulation avec le programme Action Cœur de ville

-Contenu de la mesure :

Densifier, requalifier et réhabiliter le centre bourg

- Soutenir les actions de requalification des centres bourgs (opérations façades, liaisons douces)
- Requalifier les espaces publics dans le centre-bourg.
- Soutenir les projets de démolition nécessaires à la requalification urbaine
- Soutenir la rénovation ou création de logements
- Soutenir le commerce de proximité

-Maitres d'Ouvrages concernés :

PETR du Pays Lauragais, collectivités territoriales, EPCI, Etablissement Public Foncier,...

-Localisations spécifiques éventuelles :

Communes du PETR du Pays Lauragais pré-identifiées au dispositif Bourg-Centre

- Critères de sélection des projets :

- Respect du SCOT
- Accès et aménagements pour les Personnes à Mobilité Réduite
- Qualité des aménagements architecturaux et paysagers
- Partenariats engagés
- Niveau de concertation

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projet engagé, et abouti
- Nombre de communes engagées dans des projets de requalification

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020

Volet territorial

Article 28 : renforcer les solidarités entre les territoires ruraux et péri-urbains

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Orientation 1: Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations

Orientation 2: Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centre-bourgs et villages

Orientation 3: Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

Articulation avec le Programme LEADER :

Objectif stratégique 2 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'attractivité du territoire

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

L'Etude cadre de vie-habitat

La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Le Plan Climat air Energie Territorial du PETR du Pays Lauragais et son programme d'actions

Articulation avec le programme Cœur de ville de l'Etat sur la commune de Revel :

- Axe 1 –De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 –Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 –Fournir l'accès aux équipements et services publics

Enjeu partagé 3 : Attractivité du Territoire

Objectif stratégique : Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du pays

Fiche mesure n°4

Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur son identité culturelle et patrimoniale

Présentation de la mesure n° 4 en lien avec l'objectif stratégique Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du pays :

-Contexte général :

Idéalement situé entre Toulouse, Carcassonne et Albi, aux sources du canal du Midi, le Lauragais est un pays riche de son histoire (le pastel, les Cathares,...) et de son patrimoine culturel, architectural, paysager et gastronomique. De ce fait, le tourisme a vocation à devenir le deuxième pilier de l'activité économique en Lauragais, derrière l'agriculture et l'agroalimentaire.

La structuration et le développement de la destination Lauragais Tourisme engagés sur la dernière programmation par un travail concerté entre le Pays et le GAL Terroirs Lauragais doivent être poursuivis et renforcés en articulation étroite avec les démarches touristiques structurantes portées par les Départements et Région concernés, telles que les démarches « Grands Sites Occitanie », « démarche Pays Cathare », le plan de Médiation Touristique Numérique (MTN) porté par l'ADT de l'Aude, le projet de PDESI du Département de la Haute-Garonne, etc.

Les choix stratégiques validés par les élus, concernent le développement du tourisme de pleine nature ainsi qu'une offre d'hébergements de qualité, adaptés à l'itinérance douce, la mise en tourisme numérique du territoire, la promotion de la destination.

Le tourisme a vocation à devenir le deuxième pilier de l'activité économique en Lauragais, derrière l'agriculture et l'agroalimentaire. Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » nécessite de poursuivre les efforts de structuration et de mise en réseau des acteurs du territoire afin de proposer une offre touristique diversifiée et de qualité, complémentaire de l'offre existante, articulée avec les démarches touristiques structurantes portées par les Départements et Régions concernés.

Pour faire connaître la toute jeune destination « Lauragais Tourisme », les opérations et outils de promotion déjà réalisés doivent être poursuivis et démultipliés, notamment la visibilité on-line de la destination et la mise en tourisme numérique du territoire.

Enfin, les besoins en capacités d'accueil devront être évalués afin d'affiner en cours de programmation la stratégie territoriale en matière de soutien à la création et/ou modernisation des hébergements, tant quantitatif que qualitatif.

Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » passe notamment par le développement des Activités de Pleine Nature (APN). Ceci nécessite la création et/ou l'aménagement d'infrastructures adaptées, le développement et la structuration d'une offre de loisirs de pleine nature concertée, diversifiée et de qualité, lisible à l'échelle du territoire et incitant aux mobilités douces.

-Objectifs de la mesure :

- Développer un tourisme de pleine nature éco responsable
- Développer et promouvoir la destination Lauragais Tourisme
- Favoriser la mise en réseau des acteurs touristiques du territoire
- Accompagner la mise en tourisme numérique du patrimoine culturel et de l'offre touristique
- Réorganiser, développer, structurer et qualifier une offre diversifiée d'activités de pleine nature, autour des loisirs nautiques et de la randonnée : pédestre, équestre, cycliste, fluviale

- Favoriser la découverte du patrimoine local par des modes de déplacements doux
- Améliorer et qualifier l'offre d'hébergements existants et développer de nouveaux produits adaptés à l'itinérance douce (pédestre, équestre, cycliste, fluviale)
- Améliorer les capacités d'accueil et d'orientation des touristes sur le territoire par le développement d'infrastructures, de dispositifs et d'outils adaptés, tenant compte de l'évolution des pratiques et des comportements
- Elaborer, qualifier et promouvoir de nouveaux produits touristiques à l'échelon du PETR du Pays Lauragais, co-construits avec les acteurs touristiques et culturels du territoire
- Renforcer la visibilité du territoire afin d'assurer une meilleure promotion de l'offre touristique en Lauragais, notamment sur le web, en lien avec les outils déjà mis en place et ceux développés par les Régions et Départements.

-Contenu de la mesure :

Développement des Activités de pleine Nature (APN) :

- Aménagement et équipements des plans d'eau majeurs du territoire et des haltes nautiques (notamment Bram, grand bassin de Castelnaudary, Port du Ségala, Port Lauragais), aires de baignade et de parcours sur eaux vives, parcours de pêche accessibles
- Réorganisation, valorisation, qualification de l'offre existante en matière de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma intercommunal des itinéraires de randonnées
- Développement de nouveaux itinéraires et/ou boucles de randonnées stratégiques
- Création d'autres équipements et aménagements liés au développement des APN

Développement des mobilités douces et accessibilité

- Aménagement des haltes de repos et de services le long des Voies Vertes et du Canal du Midi
- Aménagement des liaisons douces, (pistes cyclables, chemins piétonniers) reliant les 11 principales polarités du SCOT ou autres communes à intérêt touristiques (ex : les Cammazes) aux sites touristiques et culturels majeurs du territoire

Développement d'hébergements adaptés à l'itinérance

- Aménagement de gîtes d'étapes, gîtes de séjours, gîtes équestres, structures dédiées au tourisme social (Vacances Familiales Populaires, Village Vacances, Maison Familiale de Vacances).

Hébergements insolites

- Amélioration qualitative du parc locatif existant s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable : modernisation des équipements, travaux d'amélioration énergétique

Accueil et promotion de la destination Lauragais

- Aménagement d'espaces de médiation touristique à l'échelon intercommunal (OTI, PIT, BIT) prioritairement au sein de bâtiments existants ;
- Développement de nouveaux dispositifs et outils de médiation, notamment ceux préconisés dans le cadre des Schémas d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) : accueil dans et hors les murs de l'OTI, physiques et numériques.
- Développement des outils de médiation numérique sur le territoire :
- Animation et développement du site internet Lauragais Tourisme
- Aide au développement d'outils numériques dans les OTI : installation de bornes numériques, développement d'applications numériques.
- Elaboration et diffusion d'outils et supports de promotion de la destination Lauragais ;
- Organisation d'événementiels, participation collective à des manifestations.

Développement des produits touristiques Lauragais (hors travaux)

- Elaboration d'une offre diversifiée de circuits touristiques et culturels à l'échelon du Lauragais, valorisant le patrimoine et les savoir-faire locaux, co-construits avec les acteurs du territoire : OTI, prestataires touristiques et culturels, artisans d'art, agriculteurs.

Actions d'observation, de suivi et d'évaluation du développement touristique

- Mise en place d'outils d'observation, de suivi et d'évaluation en cohérence avec les outils et méthodologie développés par les départements et la Région, afin de mesurer l'impact des stratégies de développement touristiques mises en œuvre

Accompagner la mise en numérique du patrimoine culturel et de l'offre touristique

- Créer des outils numériques de promotion et de mise en ligne du patrimoine culturel et de l'offre touristique.

-Maitres d'Ouvrages concernés :

Le PETR, les EPCI/ OTI, les communes. Entreprises privées, groupement d'entreprises, coopératives, associations, dont le projet est approuvé par la commune et/ou par la structure de coopération intercommunale compétente

- Critères de sélection des projets :

- Caractère structurant des projets
- Aménagement favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Qualité environnementale des aménagements et activités proposés : éco label, pratiques et matériaux économes en énergie
- Pour les Opérations « Elaboration et diffusion d'outils et supports de promotion de la destination Lauragais » : « Actions d'observation, de suivi et d'évaluation du développement touristique », sont éligibles les projets élaborés et portés par le PETR du Pays Lauragais.

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires
- Volume total des investissements
- Nombre d'acteurs du tourisme et de prestataires touristiques mobilisés/associés
- Evolution de la fréquentation
- Mise en place d'un observatoire du tourisme en Lauragais

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020 :

Volet territorial

Article 29 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées

Article 30 : Accompagner les dynamiques économiques territoriales

Articulation avec le SCOT :

AXE 1 du PADD : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais**
- **Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité**

AXE 2 du PADD : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 2 : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales**

Articulation avec le programme LEADER :

Objectif stratégique 1 (FA 1 et 2) : Conforter le développement du tourisme en Lauragais

Objectif stratégique 2 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'attractivité du territoire Actions de coopération.

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

L'étude mise en réseau des sites patrimoniaux

L'étude plans d'eau et liaisons douces

Le Schéma culturel et Diagnostic culturel de territoire

La Charte architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Enjeu partagé 3 : Attractivité du Territoire

Objectif stratégique : Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du pays

Fiche mesure n°5

Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur la politique Grands Sites de la Région Occitanie avec le Grand Site « Revel, Sorèze, Saint-Ferréol, aux sources du Canal du Midi »

Présentation de la mesure n° 5 en lien avec l'objectif stratégique : Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du pays :

-Contexte général :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Déjà labélisé Grands Sites Midi-Pyrénées la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a souhaité renouveler sa candidature « Aux sources du canal du Midi » au nouvel appel à projet régional de 2017, avec une ouverture sur la partie audoise de son territoire permettant une vraie cohérence de développement avec la stratégie territoriale portée par PETR du Pays Lauragais.

-Objectifs de la mesure :

Mise en œuvre du dispositif Grand Site qui a pour but :

- D'organiser le partenariat entre la Région, les Départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, le PETR du Pays Lauragais et le Grand Site Occitanie Aux sources du Canal du Midi ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

-Contenu de la mesure :

Valorisation du cœur emblématique du site :

- Aménager et valoriser les atouts patrimoniaux du territoire (lac, parc de Saint-Ferréol, Musée & Jardins du Canal du Midi, bastide de Revel, cité de Sorèze).
- Valoriser le « Pôle d'Excellence Culturel et Patrimonial » de l'Abbaye-école de Sorèze.

- Valoriser le « Pôle Innovation Marqueterie et Métiers d'Art » de Revel.
- Mettre en place un pôle de référence « bio » s'appuyant sur le développement du projet « Bio vallée Lauragais » et la valorisation des circuits courts.

Projet d'interprétation du site :

- Aménager et /ou renforcer les parcours de découverte.
- Mettre en place une véritable signalétique touristique, en lien avec les CDT du Tarn, de la Haute-Garonne, l'ADT de l'Aude et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.
- Renforcer et développer les services pour une meilleure compréhension du site par les visiteurs (points d'informations touristiques saisonniers, audio-guides...).

Traitement des accès, de la circulation automobile :

- Aménager des parkings paysagers et des aires d'accueil pour les camping-cars.
- Développer des transports « doux » (pistes cyclables, navettes intersites).

Valorisation des espaces publics :

- Aménager les espaces publics urbains (rues historiques, rues piétonnières, mise en lumière des sites...).
- Embellir les sites (fleurissement, aménagement des berges, l'effacement des réseaux aériens, revalorisation des entrées de ville...).
- Sensibiliser les usagers sur la propreté (poubelles, chiens...).

Qualification et diversification de l'offre touristique :

- Requalifier l'offre touristique et urbaine à Saint-Ferréol.
- Développer une offre touristique adaptée à tous les types de Handicap en vue d'inciter les prestataires à s'engager dans l'obtention du label «Tourisme et Handicap».
- Mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial.
- Sensibiliser les touristes et les prestataires touristiques aux questions environnementales.
- Renforcer et améliorer l'offre des équipements touristiques.
- Développer le positionnement nature de la destination notamment autour du site de Saint-Ferréol.

-Maitres d'Ouvrages concernés :

Le PETR, les EPCI/ OTI, les communes. Entreprises privées, groupement d'entreprises, coopératives, associations, dont le projet est approuvé par la commune et/ou par la structure de coopération intercommunale compétente.

-localisations spécifiques éventuelles :

Le territoire du PETR du Pays Lauragais et autres lieux liés au canal identifiés dans la convention Cœurs emblématiques :

- La cité de Sorèze (mairie de Sorèze)
- La bastide de Revel et la périphérie du centre-bourg (mairie de Revel) – SPR (AVAP)
- Le bassin de Saint-Ferréol (Communauté de Communes)

Lieux de visite majeurs :

- Abbaye-école de Sorèze et Musée Dom Robert
- Musée et jardins du Canal du Midi
- Musée du Bois et de la Marqueterie

Zone d'influence :

Le territoire du PETR du Pays Lauragais

Lieux de visite majeurs dans le périmètre d'influence :

- Arfons avec la Prise d'Alzeau et la Rigole de la Montagne,
- Les Cammazes avec la Voûte Vauban,
- Le village artisanal de Durfort,
- Le château de Saint-Félix Lauragais, le lac de Lenclas et la Rigole de la Plaine,
- Abbaye d'En Calcat à Dourgne et l'église de Massaguel en lien avec le Musée Dom Robert,
- Château Bonrepos Riquet en lien avec le Musée et jardins du Canal du Midi.

- Critères de sélection des projets :

Critères Régionaux et Départementaux du dispositif

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires
- Volume total des investissements
- Nombre d'acteurs du tourisme et de prestataires touristiques mobilisés/associés
- Evolution de la fréquentation

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020 :

Volet territorial

Article 29 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées

Article 30 : Accompagner les dynamiques économiques territoriales

Articulation avec le SCOT :

AXE 1 du PADD : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

AXE 2 du PADD : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- **Orientation 2 : Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales**

Articulation avec le programme LEADER :

Objectif stratégique 1 : Conforter le développement du tourisme en Lauragais

Objectif stratégique 2 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'attractivité du territoire Actions de coopération.

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

L'étude mise en réseau des sites patrimoniaux

L'étude plans d'eau et liaisons douces

Le Schéma culturel et Diagnostic culturel de territoire

La Charte architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Enjeu partagé 3 : Attractivité du Territoire

Objectif stratégique : conforter l'autonomie économique du territoire

Fiche mesure n°6

Soutenir l'économie rurale et responsable

Présentation de la mesure n° 6 en lien avec l'objectif stratégique : conforter l'autonomie économique du territoire :

-Contexte général :

Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles. Cette attractivité pose néanmoins un fort enjeu de création d'emplois in situ pour garantir une certaine autonomie territoriale. Aujourd'hui encore, l'agriculture et l'agro-alimentaire constituent les fondements de l'économie locale. Parallèlement, le territoire s'est engagé dans le développement d'une économie touristique à travers la construction de la destination Lauragais tourisme.

L'agriculture, et plus largement les activités de transformation des produits agricoles, demeure l'activité économique majeure dans le Lauragais. C'est également une composante essentielle de l'histoire, de l'identité et des paysages du territoire. L'enjeu est de maintenir cette activité et de favoriser les circuits-courts qui mettent en valeur les produits de qualité et le terroir et qui permettent de relocaliser la consommation.

Pour cela, le PETR et son conseil de développement ont initié une démarche concrète de valorisation de l'économie locale basée sur le volontariat et la promotion des circuits courts, à travers la mise en place de l'opération « les apéros de Pays du Pays Lauragais ».

Par ailleurs, les Bistrots de Pays sont un lieu d'animation des villages essentiels à leur attractivité. Ils constituent des lieux de rencontre, de convivialité et d'animation locale. Souvent ils offrent également des services de proximité essentiels aux habitants. Ils sont également une vitrine possible pour les produits de terroir et pour valoriser les circuits-courts.

En s'appuyant sur les richesses locales (qualité des produits, savoir-faire locaux, paysage, gastronomie, etc.) ces dynamiques concourent au maintien d'un territoire vivant et attractif.

-Objectifs de la mesure :

- Maintien et développement de l'emploi local
- Maintien de la qualité de vie en milieu rural et péri-urbain
- Permettre à la population locale de disposer sur son territoire de services marchands de proximité nécessaires au maintien de la qualité de vie en milieu rural ;
- Soutenir les démarches collectives visant la relocalisation de l'alimentation, la sensibilisation à une alimentation saine et aux modes de consommation responsable, la création de filières locales multisectorielles ;
- Soutenir la création ou le développement des très petites entreprises commerciales et artisanales créatrices d'emploi local.
- Mise en place et accompagnement de la démarche des « apéros de pays » du Pays Lauragais,
- Valorisation de filières locales
- Contribution à la transition énergétique et aux pratiques réduisant l'empreinte écologique
- Soutenir les démarches de sensibilisation, mise en réseau, transfert de connaissances et de savoir-faire, conseils, dans le domaine de la transition énergétique et plus largement, de l'économie circulaire.
- Soutenir la création **ou le développement** d'entreprises dans le champ de l'économie sociale et solidaire

-Contenu de la mesure :

- **Soutien à l'emploi local, l'artisanat, petits commerces et services de proximité :**
- Soutenir les actions de revitalisation des commerces de proximité en centre bourg
- Création ou développement d'activités économiques assurant la mise en valeur du canal du Midi (petites boutiques et commerces à proximité des écluses) ;
- Création ou aménagement de « Bistrots de Pays » et de points multiservices ;
- Soutien aux petits commerces de proximité dans le cadre de projets de revitalisation des centres bourgs **ainsi qu'aux épiceries itinérantes valorisant les produits locaux ;**
- Création ou développement des petites entreprises artisanales dans le domaine de l'artisanat identitaire et l'artisanat d'art : ébénisterie et meubles d'arts, cuir, cuivre, verre, tapisserie d'ameublement, poterie, pastel ;
- Accompagner les initiatives en faveur de l'installation de nouveaux exploitants
- Aménagement ou extension de pépinières d'entreprises artisanales ;
- Soutien aux petits commerces de proximité dans le cadre de projets de revitalisation des centres bourgs **ainsi qu'aux épiceries itinérantes valorisant les produits locaux ;**
- Soutenir les actions de mise en réseau d'activités locales (exemple : « application numérique de réseau de voisinage d'affaire »)
- **Structuration et promotion de filières agricoles locales**
- Actions de sensibilisation à une alimentation saine, au goût et à la consommation responsable auprès du grand public, notamment le public scolaire ;
- Expérimentation et transfert d'expériences réussies visant la relocalisation de l'alimentation et l'évolution des pratiques de consommation, notamment l'introduction d'aliments frais et/ou transformés et/ou bio, produits et transformés localement, dans la restauration collective hors domicile ;
- Soutenir le développement de Plans alimentaires territoriaux
- Démarches collectives de commercialisation de produits locaux frais ou transformés en circuits courts de proximité ;
- Création ou modernisation d'équipement de transformation ou de commercialisation de produits agricoles dans une démarche éco responsable
- Aides à la structuration (mise en réseau des acteurs, étude de positionnement, communication, formations-actions) de filières locales telles que : épeautre, blé dur, haricots de Castelnaudary ;
- **Promotion et accompagnement de l'innovation énergétique, écologique, sociale dans les entreprises et dans les pratiques de consommation**
- Actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement, conseil, transfert d'expériences et de savoir-faire (rencontres, manifestations, évènementiels), formation-actions entre les acteurs, dans les domaines de la transition énergétique et de l'économie circulaire ;
- Aides à la création ou au développement des très petites entreprises (étude de faisabilité, investissements, communication) dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire.

-Maîtres d'Ouvrages concernés :

- Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public
- Maîtres d'ouvrages privés : entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé

- Critères de sélection des projets :

Labellisation Bistrot de Pays

Producteurs locaux

Signataires de la charte des apéros de pays

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre d'équipements ou aménagements favorisant les circuits-courts
- Nombre de projets de bistrot de pays accompagnés
- Fréquentation
- Autres indicateurs liés au label
- Nombre de collectivités signataires de la charte des apéros de pays

Annexe 1
Objectifs stratégiques et fiches mesures – AXE 4

Enjeu partagé 4 : Mobilités locales et accès au territoire

Objectif stratégique : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication

Fiche mesure n°7

Encourager les mobilités durables

Présentation de la mesure n° 7 en lien avec l'objectif stratégique Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication :

-Contexte général :

Sur un territoire périurbain et rural comme le Lauragais, l'usage de la voiture particulière est prédominant, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail. Ces flux se révèlent importants en direction de l'agglomération toulousaine grâce à un réseau routier performant longeant le sillon Lauragais. Le territoire est desservi par 2 autoroutes A 61 Toulouse/Narbonne et A66 Toulouse/Nailloux avec 5 échangeurs et un projet d'une troisième autoroute entre Toulouse et Castres.

Les réseaux de Transports en Commun les plus fréquentés utilisent le même axe est/ouest. Les liaisons nord-sud sont moins développées en matière d'équipements et de transports en commun. Les communautés de communes ont également mis en place des réseaux de TAD.

Le PETR accueille 5 gares ferroviaires sur son territoire : Villenouvelle, Villefranche de Lauragais, Avignonet Lauragais, Castelnaudary et Bram.

Le covoiturage est présent mais peu structuré avec la présence de nombreuses aires de covoiturages spontanées qui répondent au manque d'aires de covoiturage aménagées.

Hormis la piste cyclable qui longe le Canal du Midi et la Rigole de la plaine en Haute-Garonne et un réseau de sentiers de randonnées en développement, le territoire n'a pas de réseau satisfaisant permettant un développement des modes doux qui participerait au renforcement de l'attractivité territoriale.

Territoire attractif, le Lauragais se situe dans l'aire d'influence de la métropole toulousaine notamment vis-à-vis de l'emploi. Le développement des tiers-lieux et des espaces de coworking répond à l'enjeu de maintien des populations sur le territoire pour leur activité. Cela permet de réduire les déplacements domicile-travail et les impacts négatifs qu'ils génèrent. Cela renforce l'attractivité du territoire. C'est la raison pour laquelle le PETR a souhaité s'engager dans le développement de la non mobilité avec la réalisation d'une étude pour le développement des tiers lieux sur son territoire.

Le PETR s'est saisi de ces enjeux dans le cadre de l'élaboration de son PCAET et a d'ores et déjà engagé des actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serres.

-Objectifs de la mesure :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Favoriser l'employabilité par le développement de solutions de mobilités adaptées et raisonnées
- Limiter les déplacements domicile -travail
- Promouvoir toute forme d'action permettant de réduire les déplacements générant des GES
- Favoriser le développement de l'inter modalité
- Renforcer l'attractivité territoriale (cadre de vie, tourisme...) et son autonomie
- Favoriser la qualité de vie (pollution, stress, etc.)

-Contenu de la mesure :

- Aménager des liaisons douces en centre bourgs, notamment pour accéder aux gares du territoire et renforcer les infrastructures cyclables
- Aménager les centres bourgs (pistes cyclables, espace multimodal, stationnement vélo...)
- Créer des aires de stationnement au niveau des gares aire multimodale
- Aménagement d'aire de covoiturage
- Favoriser le partage de véhicules
- Favoriser les actions de sensibilisation de type éco-conduite
- Développer des garages à vélo
- Soutenir la mise en place de solutions de mobilités alternatives, en partenariat avec les entreprises du territoire et les habitants.
- Mettre en place des plans de déplacements entreprises ou inter-entreprises.
- Elaborer d'un diagnostic « Mobilité » sur le territoire pour soutenir l'emploi local : recensement des solutions de mobilités existantes, besoins réels de la population, sensibilisation des autorités et opérateurs de transport visant à une meilleure coordination et une intermodalité des offres.
- Réaliser un plan de mobilité rurale
- Développer et accompagner la mise en place d'espaces de télétravail, les tiers lieux et les mettre en réseau
- Accompagner l'offre numérique
- Expérimenter les nouvelles formes de travail
- Diversifier l'offre de transports et permettre l'intermodalité
- Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité
- Favoriser les déplacements en transports en communs ou à motorisation alternative

-Maîtres d'Ouvrages concernés :

- Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, associations de droit public
- Maîtres d'ouvrages privés : entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, associations de droit privé

- Critères de sélection des projets :

- Cohérence avec le SCOT
- Impact environnemental

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- Nombre de kilomètres aménagés en matière de liaisons douces
- Nombre d'usagers fréquentant les équipements
- Nombre de Plans de Déplacements

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020 :

Volet Mobilité multimodale

Volet territorial

Article 28 : renforcer les solidarités entre les territoires ruraux et péri-urbains

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- Orientation 2 : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- Orientation 3 : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Articulation avec le programme LEADER :

Objectif stratégique 1 : Conforter le développement du tourisme en Lauragais

Fiche action 1 : Développer un tourisme de pleine nature éco responsable

Fiche-action 4 : **soutenir la diversification de l'emploi local et l'innovation**

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

Plan climat air énergie Territorial

Etude tiers lieux

L'étude « plans d'eau et liaisons douces »

La Charte architecturale et paysagère

Enjeu partagé 5 : Transition écologique et énergétique

Objectif stratégique : Accompagner le territoire vers une transition énergétique et écologique

Fiche mesure n° 8 –

Mettre en place une stratégie partagée de transition énergétique à l'échelle du Pays

Présentation de la mesure n° 8 en lien avec l'objectif stratégique Accompagner le territoire vers une transition énergétique et écologique :

-Contexte général :

Le Pays Lauragais est un territoire doté d'un fort potentiel en matière d'énergies renouvelables qu'il s'agisse de l'éolien, du solaire thermique, photovoltaïque, méthanisation, géothermie.

La valorisation des déchets sur le territoire semble également une filière d'avenir. Plusieurs projets pilotes ont d'ores et déjà été développés à ce titre et permettent de limiter la dépendance vis-à-vis du pétrole. Le SIPOM de Revel est labélisé territoire zéro déchets

A noter que les 13 Communes tarnaises du territoire, via le Département du Tarn, ont été retenues parmi 18 territoires de Midi-Pyrénées, dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ainsi que le département de l'Aude, la Communauté de communes et la commune de Castelnaudary sur le Lauragais audois.

Le développement de l'Economie circulaire sur le Lauragais doit également permettre de réduire la consommation d'énergie non renouvelable et participer à la transition énergétique.

Les élus du PETR du Pays Lauragais, ont souhaité, à travers le projet de territoire, s'engager dans la transition énergétique et travaillent actuellement à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans ce cadre, des permanences d'accueil au public ont été créées sur le PETR du Pays Lauragais pour fournir aux habitants du territoire **un service de proximité de conseils gratuits en matière d'architecture, d'urbanisme et de maîtrise de l'énergie.**

Ces permanences sont dispensées par :

- **Le Conseil départemental de la Haute-Garonne**, avec le soutien de l'ADEME et de la région Occitanie, pour l'**espace Info Energie**

- Le gestionnaire local des aides de l'**ANAH** : le Conseil Départemental de la Haute-Garonne par l'intermédiaire du PIG (Programme d'Intérêt Général), dont l'opérateur sur ce territoire est le cabinet Expertises et Patrimoine.

- le **CAUE 31** pour des conseils en architecture, urbanisme et environnement.

Une convention de partenariat a également été mise en place sur le Département de l'Aude avec son CAUE et son Espace Info Energie et le Département du Tarn avec son CAUE son Espace Info Energie.

Le PETR a mis en place un service de conseil en énergie partagé pour les communes tarnaises et haut-garonnaise en coordination avec les territoires déjà dotés de ce service. A l'heure actuelle, dix communes adhérentes participent financièrement à son fonctionnement.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, le plan d'action opérationnel concerté va être complété.

-Objectifs de la mesure :

- Réduire les consommations énergétiques
- Développer l'auto consommation
- Soutenir la diversification économique et renforcer l'autonomie économique du territoire
- Soutenir les habitats économes en Energie
- Valoriser les déchets
- Favoriser le développement des ENR

-Contenu de la mesure :

Améliorer l'efficacité énergétique des logements et des bâtiments publics

- Accompagner les acteurs locaux à l'amélioration du bâti public : mise en place de conseils en énergie partagée, diagnostics énergétiques groupés, etc.
- Améliorer l'efficacité énergétique des logements (neufs ou rénovation) : formation des artisans, travail avec l'espace info énergie, aménagement d'éco quartiers, etc.
- Accompagner la rénovation énergétique de tous les établissements accueillant du public
- Accompagner les particuliers dans leur démarche d'isolation thermique (ex : via le dispositif éco-chèque logement...)
- Actions de sensibilisation des publics à l'environnement.
- Mise en place d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) (guichet unique local de prise en charge de TOUTES les situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation des ménages).

Préserver les ressources naturelles, développer les énergies renouvelables :

- Accompagner les projets /expérimentations en matière d'énergies renouvelables : valorisation biomasse, solaire, réseau de chaleur, projet station bioGNV, bois géothermie, méthanisation, photovoltaïque, éolien...

Développer l'Economie circulaire

- Soutenir le développement de filières d'activité de proximité s'inscrivant dans une logique de croissance verte et d'économie circulaire. (ex : PTCE Organic vallée)
- Accompagner à la réutilisation (recyclerie, ressourcerie...)
- Sensibiliser les collectivités territoriales et le grand public à l'environnement, au développement durable, au changement climatique
- Accompagner les citoyens dans la création de projet d'énergie citoyenne
- Soutenir les actions de promotion de comportement éco responsable (ex : label éco défis)

-Maitres d'Ouvrages concernés :

PETR, EPCI, Communes, particuliers, associations, entreprises, chambre des Métiers et de l'Artisanat, CAPEB, SOLEVAL, SYADEN, Pôle énergie 11, TRYFIL, PNR du Haut Languedoc

- Critères de sélection des projets :

- Respect du SCOT
- Respect du PCAET
- Efficacité énergétique du projet
- Nombre d'emplois générés
- Partenariats engagés

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projets accompagnés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER :

Volet Transition écologique et énergétique

Article 14 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Article 15 : Réduire les émissions de gaz à effets de serre et développer les énergies renouvelables

Article 16 : Développer l'économie circulaire

Article 19 : Favoriser les actions de diffusion pour la transition énergétique et écologique vers un développement durable

Articulation avec le SCOT :

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais
- Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité
- Orientation 4 : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Orientation 3 : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

AXE 4 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

- Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal
- Orientation 2 : Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs
- Orientation 3 : Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Articulation avec le programme LEADER :

Objectif stratégique 2 : Soutenir l'emploi local et l'attractivité du territoire

Fiche action 1 : développer un tourisme de pleine nature éco responsable

Fiche action 4 : Soutenir la diversification de l'emploi local

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Lauragais

La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

Enjeu partagé : Transition écologique et énergétique

Objectif stratégique 5 : Accompagner le territoire vers une transition énergétique et écologique

Fiche mesure n° 9 –

Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, accompagner le territoire vers une transition écologique

Présentation de la mesure n° 9 en lien avec l'objectif stratégique

Accompagner le territoire vers une transition énergétique et écologique :

-Contexte général :

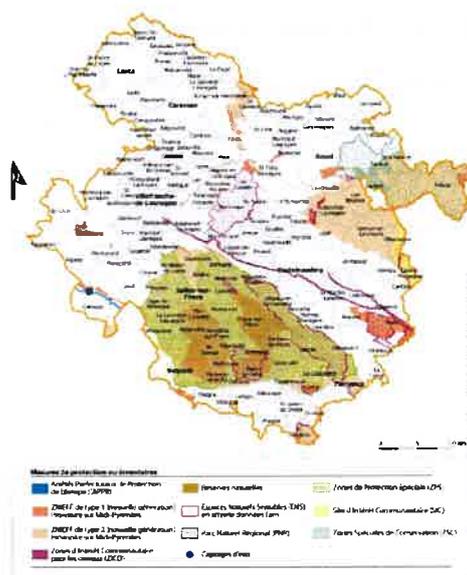
Le territoire du Lauragais bénéficie d'une richesse en matière de biodiversité au travers notamment d'une cinquantaine de ZNIEFF et d'un site Natura 2000.

Si la majeure partie de ces inventaires nationaux se situe principalement sur les secteurs de la Montagne Noire et de la Piège, il n'en demeure pas moins que l'enjeu de protection et de restauration des espaces naturels se pose sur l'ensemble du territoire.

Ce dernier, soumis à une pression démographique importante largement influencée par l'agglomération toulousaine, s'attache à la préservation et la valorisation de ses composantes environnementales.

Le SCOT fixe en ce sens un objectif de réduction de moitié des espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à sa consommation passée.

Parallèlement, du fait de sa vocation à dominante agricole, plusieurs réflexions et initiatives sont actuellement engagées sur le territoire dans le domaine de l'agriculture, encouragées par le programme national de développement de l'agro écologie et relayées par les diverses organisations professionnelles agricoles.



-Objectifs de la mesure :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, sites paysagers et la biodiversité
- Restaurer les continuités écologiques
- Accompagner le territoire vers une transition écologique.

-Contenu de la mesure :

Soutenir les projets de restauration des continuités écologiques

- Aménager et gérer durablement les liaisons douces.
- Accompagner les aménagements en faveur du maintien, de la restauration ou de la création de continuités écologiques (sous-trames terrestres, cours d'eau, zones humides...).
- Accompagner les actions de sensibilisation à la préservation de la Trame Verte et Bleue

Développer les initiatives, les démarches et les équipements plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité

- Encourager les initiatives en faveur de l'agro-écologie, agroforesterie, filières de proximité,
- Favoriser une agriculture économe en eau
- Appuyer les réflexions et études visant au développement de la bio masse, méthanisation, etc.
- Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXIème siècle, à faible impact environnemental
- Agir pour la prévention des risques inondation et des coulées de boues.
- Soutenir les actions en faveur de la prévention du risque inondation : Plantation de haies, restauration des ripisylves, ...

-Maitres d'Ouvrages concernés :

Syndicats, collectivités territoriales, EPCI, structure Pays, associations, entreprises, Chambres consulaires, agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, ...

- Critères de sélection des projets :

- Respect du SCOT
- Respect du PCAET
- Inscription dans un programme de développement territorial (SRCE, SCOT, inventaires nationaux de protection de la biodiversité, PNR...)
- Echelle d'impact
- Pertinence et faisabilité du projet

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre de projets accompagnés
- Observations des espèces (augmentation des populations, apparition ou disparition d'espèces...)
- Observation de la qualité de l'eau
- Nombre d'ouvrages réalisés, impacts sur l'environnement

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020 :

Volet : transition écologique et énergétique

Article 17 : Soutenir les actions de prévention des risques naturels

Article 18 : Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources naturelles

Article 19 : Favoriser les actions de diffusion pour la transition énergétique et écologique vers un développement durable.

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- **Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais**
- **Orientation 3 : Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité**
- **Orientation 4 : Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances**

Articulation avec le Programme LEADER :

Objectif stratégique 2 : Soutenir l'emploi local et l'attractivité territoriale

Fiche action 1: Développer un tourisme de pleine nature éco responsable

Fiche action 4 : Soutenir la diversification de l'emploi local

Articulation avec les autres schémas et études du pays Lauragais :

Le Plan Climat Air Energie Territorial

La Charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais

L'étude « plans d'eau et liaisons douces »

Enjeu partagé 6 : Favoriser la Cohésion Sociale

Objectif stratégique : Valoriser l'identité culturelle et patrimoniale du territoire

Fiche mesure n° 10.

Accompagner et renforcer l'offre culturelle du territoire

Présentation de la mesure n° 10 en lien avec l'objectif Valoriser l'identité culturelle et patrimoniale du territoire :

-Contexte général :

Fort d'une histoire millénaire et mouvementée, le Lauragais dispose de ressources significatives en matière de sites touristiques et culturels diversifiés et bien répartis sur l'ensemble de son territoire. Mais la muséographie et les supports de visite y sont souvent vieillissants et demandent à être réactualisés et dynamisés. Pays aux fortes dynamiques locales, les initiatives culturelles associatives, communales ou privées y sont nombreuses et diversifiées. Cependant, le manque de coordination entre ces actions entraîne redites et confusion pour les publics, tandis que les actions elles-mêmes souffrent d'un manque de visibilité, de moyens et de professionnalisme.

Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » passe donc également par le renforcement de l'attractivité culturelle du territoire. Une politique de médiation culturelle ambitieuse permettra une modernisation de l'offre et des supports de visite grâce aux TIC. La mise en réseau des acteurs de la culture et du patrimoine, notamment institutionnels (musées, « Grands sites Occitanie » et sites pôles « Pays Cathare »), mais également associatifs et privés, aura pour but de construire et de diffuser une offre concertée et diversifiée à l'échelle du territoire.

Parallèlement, l'engagement dans une candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » permettra de singulariser le Lauragais, de mettre en valeur et de révéler à ses habitants un riche patrimoine architectural et paysager peu ou mal connu. La construction de cette candidature offrira ainsi le cadre structurant pour développer un véritable projet culturel concerté à l'échelle du territoire, à destination des habitants, de la communauté éducative et des touristes.

La concertation en cours (Formation-Développement) auprès d'acteurs culturels institutionnels et associatifs du Pays Lauragais doit faire émerger un projet culturel co-construit pour le territoire. Outre les objectifs stratégiques déjà évoqués, des enjeux forts pour le développement culturel du Pays Lauragais ont été identifiés :

- La mise en coopération des établissements et acteurs culturels du territoire
- La mise en application d'une accessibilité réelle à la culture des publics sur tout le territoire

Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles qui nécessite une adaptation de l'offre culturelle qui reste à développer et à structurer. La qualité de vie tout autant que le maintien de l'attractivité résidentielle en dépendent.

Dans cette perspective, des efforts seront également faits pour assurer une bonne couverture du territoire dans le domaine de la lecture publique, en cohérence avec l'objectif d'une offre culturelle enrichie et concertée sur l'ensemble du territoire.

-Objectifs de la mesure :

Structurer et développer l'offre culturelle du Pays Lauragais au service des publics

1. **Elaborer, contractualiser (CTC) et mettre en œuvre le projet culturel de territoire** co-construit avec les acteurs culturels du Lauragais (via une Formation-action ADEPFO/ADEFPAT), articulé autour de 3 axes :

- Patrimoine et candidature au label PAH
- Services publics culturels et pratiques amateurs
- Création contemporaine en Arts vivants et visuels

2. Développer l'offre culturelle au service des publics

3. Moderniser les équipements et les outils de communication

-Contenu de la mesure :

1. Mise en œuvre du projet culturel de territoire

- Animation du réseau des acteurs culturels et élaboration d'une programmation culturelle concertée ;
- Elaboration et animation d'une plateforme collaborative « *Culture Pays Lauragais* » ;
- Elaboration de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire en encourageant les démarches participatives (cartographies et inventaires participatifs, etc.) ;
- Coordination des démarches de mutualisation des moyens et de compétences : coopératives de matériels, groupements d'employeurs, etc. ;
- Aide à l'émergence ou la structuration d'espaces culturels type résidence d'auteurs.

2. Développement de l'offre culturelle au service des publics

2.1 : Aménagement, équipements des espaces culturels :

- Rénovation et extension des espaces culturels existants : musées, centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, salles d'exposition, sites labellisés « Pays Cathares » ;
- Création, aménagement ou modernisation de médiathèques à caractère intercommunal ;
- Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte en lien avec les espaces culturels structurants existants.

2.2 : Aide à la création, à la programmation culturelle et aux actions de valorisation du patrimoine

- Aide à la création ou au développement de projets culturels concertés nouveaux ou existants : festivals, animations culturelles ponctuelles ou permanentes, notamment liées à la création contemporaine ;
- Appui aux démarches de programmation concertée au service du public (droits culturels)
- Soutien à la création de films documentaires ou d'expositions liés aux thématiques définies dans le projet culturel de territoire ;
- Développement d'actions de sensibilisation, de découverte et d'appropriation du patrimoine et de la culture du Lauragais en direction des publics scolaires, extrascolaires, et, plus largement, des habitants ;
- Soutien à la programmation culturelle des espaces culturels structurants : musées et sites d'interprétation, médiathèques ;
- Développer la lecture publique, organisée ou mutualisée à l'échelle des intercommunalités.

3. Modernisation des outils de communication et de médiation culturelle

- Développement de supports de médiation numérique dans et autour des espaces culturels structurants, ainsi que sur des thèmes et dans des lieux définis dans le cadre du projet culturel de territoire ;
- Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte du patrimoine.

4. Rénovation du patrimoine bâti en lien avec le projet culturel de territoire

- Rénovation des marqueurs identitaires du territoire, notamment moulins, pigeonniers Petit patrimoine aux abords directs d'itinéraires ou de sentiers de randonnées structurants.

-Maitres d’Ouvrages concernés :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- PETR du Pays Lauragais
- Micro et Petites Entreprises au sens communautaire et leurs groupements,
- Associations de droit public et de droit privé
- Société d’Economie Mixte, SPL, Syndicat mixte
- Autres porteurs de projets Privés

- Critères de sélection des projets :

Respect de la Convention territoriale DRAC (qui intégrera les critères régionaux et départementaux)

Cohérence avec le Projet culturel du Pays Lauragais

Respect des cahiers des charges AAP élaborés par le Pays

Partenariats envisagés

Lien avec thématiques du PAH

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d’évaluation

- Public : nombre de personnes bénéficiaires/participantes
- Economique : recettes/gain après la mise en place de l’action
- Qualité : label, reconnaissance/accompagnement DRAC, Région, Départements...
- Social : nombre d’emploi créé ; nombre d’entrée à tarification adaptée

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020 :

Volet territorial :

Article 28 : renforcer les solidarités entre les territoires ruraux et péri-urbains

Article 29 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

- Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d’identité du Lauragais

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre urbanisation et besoins en équipements et services à la population

- Orientation 3 du PADD : Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments
- Orientation 4 du PADD : Favoriser l’émergence d’une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

Articulation avec le Programme LEADER :

Objectif stratégique 1 : Conforter le développement du tourisme et de la culture

Fiche action 3 : Moderniser, développer et structurer l'offre culturelle

Objectif stratégique 2 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'attractivité du territoire

Fiche action 5 : Développer les services à la population/Médiathèques

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

Le Projet culturel du Pays Lauragais (en cours de co-construction)

La candidature au PAH

Le projet de convention avec la DRAC

Enjeu partagé 6 : Favoriser la Cohésion Sociale

Objectif stratégique : Maintenir la cohésion sociale sur le territoire par les équipements et évènements nécessaires à l'animation locale

Fiche mesure n° 11 –

Favoriser l'émergence d'une offre en équipements sportifs et associatifs répondant aux besoins des habitants

Présentation de la mesure n° 11 en lien avec l'objectif Maintenir la cohésion sociale sur le territoire par les équipements et évènements nécessaires à l'animation locale :

-Contexte général :

Le SCOT du Pays Lauragais en cours de révision prévoit un accueil de population de plus de 39 000 habitants entre 2012 et 2030. En réponse, l'offre en équipements sportifs et associatifs doit être adaptée et anticipée. Elle doit s'appuyer sur le maillage des polarités définies dans le SCOT.

En 2015, 652 équipements sportifs et de loisirs sont ainsi recensés à l'échelle du Pays Lauragais. Plusieurs thématiques se distinguent, atteignant en volume plus de 50 unités : les boulo-dromes (101), les terrains de grands jeux (96) dont 70 terrains de football, les courts de tennis (82), les équipements dédiés aux sports de nature (59) et les salles polyvalentes (51).

Cette répartition est proche de ce qui peut être constaté dans l'espace rural hexagonal où en moyenne les terrains de football, les terrains de tennis et les boulo-dromes représentent autour de 50% des équipements.

Ce profil est confirmé par le niveau du ratio nombre d'habitants par équipement. Légèrement plus favorable qu'à l'échelle hexagonale (166), il atteint 153 sur le Lauragais selon les chiffres du Ministère des sports en 2012.

A l'échelle de l'InterSCOT toulousain, le ratio est le plus favorable après celui du SCOT du Pays Comminges Pyrénées (134).

Assurer une bonne intégration des nouvelles populations sur le territoire à travers le développement d'une offre d'équipements adaptée et répondant au besoin de lieux d'animation et de loisirs, de temps de festivités et de rencontres, indispensables pour assurer les conditions nécessaires au « vivre ensemble ».

Il est donc nécessaire d'adapter l'offre en équipements sportifs et associatifs aux besoins des nouveaux habitants attendus sur le territoire.

-Objectifs de la mesure :

Développer une offre en équipements sportifs et associatifs répondant aux besoins du territoire.

-Contenu de la mesure :

- Création d'espaces associatifs et /ou mutualisés

- Favoriser les actions et la création ou réhabilitation des équipements intercommunaux à vocation sportive
- Création de salle multisports, rénovation de piscines, gymnase
- Améliorer l'accessibilité de ces bâtiments accueillant du public

-Maitres d'Ouvrages concernés :

Collectivités territoriales, organismes de formation, EPCI, structure Pays, associations.

- Critères de sélection des projets :

- Besoins réels du territoire

- Réflexion intercommunale
- Portée territoriale du projet

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre et niveau d'équipements des communes, communautés de communes
- Quantité et qualité des services de proximité, évolution
- Nombre de bénéficiaires de chaque projet

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020 :

Volet territorial :

- Article 28 : renforcer les solidarités entre les territoires ruraux et péri-urbains
- Article 29 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de Midi-Pyrénées

Articulation avec le SCOT du Pays Lauragais :

Axe 3 du PADD : Assurer un équilibre entre urbanisation et besoins en équipements et services à la population

- Orientation 4 du PADD : Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

Articulation avec le Programme LEADER :

- Objectif stratégique 2 : Soutenir la diversification de l'emploi local et l'attractivité du territoire
- Fiche action 5 : Développer les services à la population

Articulation avec les autres schémas et études du Pays Lauragais :

Diagnostic culturel du Pays Lauragais

Enjeu partagé : Animation territoriale

Objectif stratégique transversal : Animer le Territoire

Fiche mesure n° 12- Animer le Territoire

-Contexte général :

Le PETER du Pays Lauragais, créé le 1^{er} janvier 2015, assure 4 principales missions : l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire, d'un Schéma de COhérence Territoriale, d'un Plan climat air Energie Territorial et son programme d'actions, et le portage du GAL des Terroirs du Lauragais, chargé de piloter le programme LEADER.

En ce qui concerne le SCOT, opposable depuis 2013, sa révision portera sur un périmètre de 166 communes et devrait être finalisée pour la fin de l'année 2018.

Quant au programme Leader, le GAL des Terroirs du Lauragais a animé et géré un premier programme 2009/2014. Une deuxième programmation est en cours sur 2014-2020 suite à l'acceptation de la candidature par la Région Midi-Pyrénées en CP du 9 juillet 2015.

Le bilan à mi programme fait état d'un très grand nombre de projets accompagnés.

L'équipe technique du PETER du Pays Lauragais comprend 10.1 Equivalents Temps Plein sur les postes suivants : Directeur, Secrétaire-Comptable, chargé de mission Politiques Territoriales, chargé de mission Urbanisme-Aménagement, chargé de mission Culture-Patrimoine, chargée de mission communication, chargée de mission transition énergétique, un conseiller en énergie partagé, chef de projet et gestionnaire du programme LEADER.

Le poste de gestionnaire Gal évolue vers un temps plein à compter de 2019 et fera l'objet d'un nouveau recrutement pour permettre à l'actuel gestionnaire à mi-temps de passer à temps plein sur sa mission culture.

-Objectifs de la mesure :

- Impulser et mettre en œuvre un projet de territoire, en articulation avec les politiques européennes, nationales, régionales et départementales
- Porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation territoriale
- Elaborer, réviser et mettre en œuvre le SCOT du Pays Lauragais
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan climat air Energie Territorial et son programme d'actions

-Contenu de la mesure :

Assurer l'animation du territoire

- Développer une stratégie de concertation des 5 pôles majeurs du territoire et de marketing territorial.
- Accompagner la structuration de filières économiques.
- Accompagner les porteurs de projets entrant dans la stratégie de développement du territoire
- Mettre en réseau les acteurs et encourager les collaborations et partenariats.
- Animer et développer le site internet touristique et les supports de communication en ligne.
- Elaborer et diffuser des outils de promotion, organiser des évènements, etc.
- Animer le réseau et développer une offre culturelle concertée.
- Développer des actions éducatives, de sensibilisation et de découverte du patrimoine culturel du Lauragais en direction de la population et plus particulièrement des scolaires, dont « le Lauragais dans les arts ».
- Etudier la faisabilité et candidater au label Pays d'Art et d'Histoire.

- Réaliser des études préalables à la mise en place d'actions spécifiques territoriales.
- Accompagner les communes dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT

Renforcer les démarches de contractualisation et de conventionnement

- Elaborer le projet de territoire, en relation avec les EPCI et les partenaires institutionnels.
- Elaborer et suivre les contractualisations et conventionnements engagés
- Répondre à des appels à projets.

Poursuivre les démarches partenariales avec d'autres territoires

- Développer les coopérations dans le domaine du tourisme, de la culture, de l'économie, de la planification et de l'urbanisme (LEADER, INTERSCOT...).
- Evaluer les dispositifs en cours : (évaluation LEADER, etc.)

-Maitres d'Ouvrages concernés :

PETR

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

Totalité de la période 2018-2021

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Bilan des précédentes programmations

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

- Nombre d'actions engagées
- Nombre de projets accompagnés et financés
- Montant des projets et variété thématique
- Couverture territoriale des projets
- Description des partenariats engagés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Articulation avec le CPER 2015 – 2020 :

Volet territorial

Articulation avec le programme LEADER :

Actions de Coopération

Animation, coordination, fonctionnement du GAL

Mise en œuvre du Projet de territoire, SCOT, PCAET

Les fiches-mesure expérimentation seront versées au document ultérieurement.

ANNEXE 2

Projet de Convention de cofinancement de l'action économique

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA

Et « EPCI », représenté par XXX

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

RÉGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique)

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Vu la délibération de EPCI du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI » ;
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie.

Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

Article 2 – Aides aux entreprises

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XXX
- Dispositif XXX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 3 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

ANNEXES : LES DISPOSITIFS VOTÉS

1. Dispositif d'aide à l'immobilier de « EPCI »
2. Règles de cofinancement de l'immobilier d'entreprise par la Région Occitanie
3. Dispositif d'aides aux entreprises de la Région Occitanie
4. Règles de cofinancement des dispositifs d'aide aux entreprises de « EPCI »